

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 17

VENDREDI 28 FÉVRIER 2014

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 28 FÉVRIER 2014

	Pages
ARRONDISSEMENTS	
CAISSES DES ECOLES	
Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Désignation d'un membre du 2 ^e collège du Comité de Gestion (Arrêté du 29 janvier 2014).....	571
VILLE DE PARIS	
LOGEMENT ET HABITAT	
Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 5, place du Général Beuret, à Paris 15 ^e	571
RESSOURCES HUMAINES	
Désignation des membres du jury de l'examen professionnel pour le recrutement de conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation spécialité « animation périscolaire » (Arrêté du 20 février 2014).....	571
Fixation de la liste des candidats autorisés à participer à l'examen professionnel pour le recrutement de conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation, spécialité « animation périscolaire » de la Commune de Paris (Arrêté du 20 février 2014).....	572
Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H), dans la discipline éducation physique et sportive ouvert, à partir du 3 février 2014, pour dix postes.....	572
Désignation d'une représentante du personnel suppléante à la Commission Administrative Paritaire n° 23. — Techniciens de laboratoires cadres de sant (Décision du 20 février 2014).....	573
RECRUTEMENT ET CONCOURS	
Ouverture d'un examen professionnel (F/H) pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris (Arrêté du 21 février 2014).....	573
URBANISME - DOMAINE PUBLIC	
Mise à jour de la Zone non ædificandi de Paris (Arrêté du 21 février 2014).....	573
VOIRIE ET DEPLACEMENTS	
Arrêté n° 2014 T 0224 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 février 2014).....	574
Arrêté n° 2014 T 0249 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Mignottes et rue Compans, à Paris 19 ^e (Arrêté du 21 février 2014).....	574
Arrêté n° 2014 T 0265 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Chine, à Paris 20 ^e (Arrêté du 20 février 2014).....	575
Arrêté n° 2014 T 0275 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Taillandiers, à Paris 11 ^e (Arrêté du 20 février 2014).....	575
Arrêté n° 2014 T 0276 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pavillons, à Paris 20 ^e (Arrêté du 20 février 2014).....	575
Arrêté n° 2014 T 0285 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Trousseau, à Paris 11 ^e (Arrêté du 20 février 2014).....	576
Arrêté n° 2014 T 0286 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Olivier Métra, à Paris 20 ^e (Arrêté du 21 février 2014).....	576

Arrêté n° 2014 T 0288 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Archives, à Paris 4^e (Arrêté du 21 février 2014) 577

DEPARTEMENT DE PARIS

APPELS A PROJET / A CANDIDATURES / A CONCURRENCE

Appel d'appels à projets — EXAPAD portant expérimentations et évaluation de solutions en faveur de l'autonomie des personnes âgées — « Bien vieillir chez soi ou en E.H.P.A.D. » 577

Annexe 1 : description du protocole d'évaluation..... 580

Annexe 2 : liste indicative et non exhaustive d'organismes évaluateurs..... 581

Annexe 3 : charte de la Fondation Nationale de Gérontologie relative aux droits et libertés de la personne âgée dépendante 581

RESSOURCES HUMAINES

Composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Départementaux de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 21 février 2014) 584

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00144 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2014 (Arrêté du 18 février 2014) 587

Arrêté n° 2014-00145 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique, à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2014 (Arrêté du 18 février 2014) 587

Arrêté n° 2014-00146 fixant la liste nominative du personnel apte aux feux de forêts, à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2014 (Arrêté du 18 février 2014) 590

Arrêté n° 2014-00147 fixant la liste nominative du personnel apte aux secours subaquatiques, à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2014 (Arrêté du 18 février 2014)..... 591

Arrêté n° 2014-00148 fixant la liste nominative du personnel apte à l'hélicoptère, à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2014 (Arrêté du 18 février 2014) 593

Arrêté n° 2014-00149 fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage-déblaiement, à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2014 (Arrêté du 18 février 2014)..... 594

Arrêté n° 2014-00150 fixant la liste nominative du personnel opérationnel du groupe d'intervention en milieu périlleux (G.R.I.M.P.) et interventions en site souterrain à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2014 (Arrêté du 18 février 2014) 595

Arrêté n° 2014-00152 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique, à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2014 (Arrêté du 18 février 2014) 595

Arrêté n° 2014-00153 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public (Arrêté du 20 février 2014) 598

Arrêté n° 2014-00156 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public (Arrêté du 20 février 2014)..... 600

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2014/3118/00012 modifiant les arrêtés modifiés fixant la représentation de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 21 février 2014)..... 603

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014 T 0264 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement sur le boulevard de la Bastille, à Paris 12^e (Arrêté du 20 février 2014) 604

Arrêté n° 2014 T 0268 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue La Pérouse et la rue de Belloy, à Paris 16^e (Arrêté du 21 février 2014) 604

Arrêté n° 2014 T 0284 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement sur les avenues Duquesne et de Lowendal, à Paris 7^e (Arrêté du 24 février 2014) 605

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation 605

COMMUNICATIONS DIVERSES

Avis d'ouverture de l'examen professionnel pour le recrutement d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014 605

Elections municipales. — Scrutin des 23 et 30 mars 2014. — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision. — Rappel 606

POSTES A POURVOIR

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H)..... 606

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 607

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 607

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 607

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)... 607

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 607

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 608

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Désignation d'un membre du 2^e collège du Comité de Gestion.

La Maire du 12^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris - Marseille - Lyon et leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 12^e et en particulier l'article 12 ;

Vu le résultat du tirage au sort d'un membre du 2^e collège du Comité de Gestion, proclamé par le Président de la Caisse des Ecoles du 12^e ;

Arrête :

Article premier. — Est désigné par tirage au sort membre du 2^e collège du Comité de Gestion : M. Jean-Luc MALLE.

Art. 2. — Le mandat cité à l'article 1 est confié jusqu'à l'élection du 2^e collège du Comité de Gestion qui sera faite lors d'une assemblée générale des sociétaires en 2015.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ampliation sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris (contrôle de légalité) ;

— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 29 janvier 2014

Pour le Maire du 12^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles
et par délégation,

*Le Chef des Services Economiques
de la Caisse des Ecoles du 12^e*

Jean-Jacques HAZAN

VILLE DE PARIS

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 5, place du Général Beuret, à Paris 15^e.

Décision : n° 14-67 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 20 février 2013 par laquelle la BOUCHERIE CENTRALE CAMBRONNE sollicite l'autorisation de régulariser l'affectation à un autre usage que l'habitation (chambre froide) de l'ancienne loge d'une surface de 18,10 m², située au rez-de-chaussée, lot 2, de l'immeuble sis 5, place du Général Beuret, à Paris 15^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (bailleur R.I.V.P.) d'un local à un autre usage que l'habitation en 1970 d'une surface projetée de 21,20 m² situé au 2^e étage sur rue, logement n° 5, de l'immeuble sis 8, rue de Montmorency, à Paris 3^e ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 4 avril 2013 ;

Vu le courrier en date du 19 novembre 2013 de la société SAMAF-SEDI, mandataire de la BOUCHERIE CENTRALE CAMBRONNE, demandant la substitution de la compensation initiale par le local situé au 2^e étage, lot n° 0023 de l'immeuble sis 8, rue de Montmorency, à Paris 3^e ;

Vu la nouvelle compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (bailleur R.I.V.P.) du local susvisé, d'une surface réalisée de 19,60 m² ;

L'autorisation n° 14-67 est accordée en date du 17 février 2014.

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des membres du jury de l'examen professionnel pour le recrutement de conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation spécialité « animation périscolaire ».

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi 84-56 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2003-38 des 15 et 16 décembre 2003 modifiée portant statut particulier du corps des conseillers des activités physiques et sportives de la Commune de Paris, notamment son article 27 ter ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 110 des 16, 17 et 18 décembre 2013 fixant la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnel pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014 relatif à l'ouverture de l'examen professionnel pour le recrutement de conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris, spécialité « animation périscolaire » ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de membres du jury de l'examen professionnel pour le recrutement de conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation spécialité « animation périscolaire » :

— M. Arnaud KERAUDREN, Président, élu local, adjoint au Maire de Villepinte ;

— M. François FUSEAU, élu local, Maire de Morsang sur Seine, Conseiller Général de l'Essonne ;

— Mme Guislaine LOBRY, personnalité qualifiée, sous-directrice des écoles à la Direction des Affaires Scolaires ;

— M. Etienne DUVIVIER, personnalité qualifiée, administrateur hors classe chargé de la sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire à la Direction des Affaires Scolaires ;

— Mme Laurence GARRIC, fonctionnaire territoriale, attachée principale d'administrations parisiennes à la Direction des Affaires Culturelles ;

— Mme Stéphanie RABIN, fonctionnaire territoriale, attachée principale d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 2. — Dans le cas où le Président du Jury de l'examen professionnel serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, M. François FUSEAU est nommé Président Suppléant.

Art. 3. — Sont désignés en qualité d'examinateurs, chargés de la correction de l'épreuve écrite d'admissibilité « rédaction d'un cas pratique », Mme Pascale HAGUENAUER, chargée de mission cadre supérieure, responsable du contrôle de gestion à la Direction des Affaires Scolaires, et M. Jean-François LHOSTE, administrateur, chef du Bureau de l'encadrement supérieur culturel, social, de l'enfance et de la santé à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — Un délégué titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 20 représentera le personnel durant le déroulement de l'examen professionnel. Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets, à l'attribution des notes, ni aux délibérations du jury.

Art. 5. — Le secrétariat de l'examen professionnel sera assuré par un agent du bureau de l'encadrement supérieur culturel, social, de l'enfance et de la santé de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Patrick BRANCO-RUIVO

Fixation de la liste des candidats autorisés à participer à l'examen professionnel pour le recrutement de conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation, spécialité « animation périscolaire » de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, et notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2003 DRH 38-1° des 15 et 16 décembre 2003 modifiée fixant statut particulier du corps des conseillers des activités physiques et sportives de la Commune de Paris, notamment son article 27 ter ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 110 des 16, 17 et 18 décembre 2013 fixant la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnel pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014 relatif à l'ouverture de l'examen professionnel pour le recrutement de conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation, spécialité « animation périscolaire » de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste des candidats autorisés à participer à l'examen professionnel pour le recrutement de conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation, spécialité « animation périscolaire » de la Commune de Paris est fixée conformément au tableau ci-après :

Qualité	Nom	Prénom	N° SOI
M.	BECQUART	Jean-Luc	0791 267
M.	DUHAUSSE	Eric	0889 410
Mme	DUMONT	Brigitte	1001 460
M.	GRINDARD	Gilles	0788 250
M.	MARTY	Pierre Emmanuel	0797 679
M.	MERCIER	Denis	9464 282
M.	MOLOTKOFF	Nicolas	0792 907
Mme	PAQUIER PEREIRA	Marie-Pierre	0784 801

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Patrick BRANCO-RUIVO

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H), dans la discipline éducation physique et sportive ouvert, à partir du 3 février 2014, pour dix postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité

- 1 — M. CLERIMA Jérémy
- 2 — Mme CONSEIL Aurélie
- 3 — Mme DEBEAQUESNE Diane
- 4 — Mme DELBARRE Eloïse
- 5 — M. DEMAZEAU Benjamin
- 6 — M. EVANNO Maxime
- 7 — Mme GODICHE Yasmina, née MARINE
- 8 — M. ISKER Lamine
- 9 — M. KEMECHE Foued
- 10 — M. KOLBER David
- 11 — M. LALLEMENT Guillaume
- 12 — M. LE Bernard
- 13 — Mme LEROUGE Héloïse
- 14 — Mme MAGNIN Déborah
- 15 — M. MALIK Yassir
- 16 — M. MARCHETTI Julien

- 17 — Mme MARTINEZ Justine
 18 — M. MASSENGO Idriss
 19 — M. MURTAS Yohann
 20 — M. NASRI Sami
 21 — M. OLAY Adrien
 22 — Mme OSTER Caroline
 23 — M. PAVIOT Renaud
 24 — M. PAYAN Christophe
 25 — Mme PECHEUR Mélanie
 26 — Mme PICART Nolwenn
 27 — M. PIERRE MALHEUVRE Pierre, né MALHEUVRE
 28 — Mme PIGEAU Mana
 29 — M. PROVINI Baptiste
 30 — M. SWIETON Axel
 31 — M. TAUREL Adrien
 32 — M. VIDALENC François
 33 — M. VIOLETTE Jérémy
 34 — Mme WOLNIEWICZ Anna
 35 — M. XAVIER Paul
 36 — M. ZAWANOWSKI Timothée.

Arrête la présente liste à 36 (trente-six) noms.

Fait à Paris, le 14 février 2014

Le Président du Jury

Bruno CLAVAL

Désignation d'une représentante du personnel suppléante à la Commission Administrative Paritaire n° 23. — Techniciens de laboratoires cadres de santé. — Décision.

Conformément au décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires, Mme Denise FOURNIER, technicienne cadre de santé, est désignée représentante du personnel suppléante de la C.A.P. n° 23 — groupe n° 2 (liste FO), en remplacement de Mme Mireille SAUVAGET ayant fait valoir ses droits à la retraite.

Fait à Paris, le 20 février 2014

Pour le Directeur des Ressources Humaines
*Le Sous-Directeur de l'Encadrement Supérieur
 et de l'Appui au Changement*

Patrick BRANCO-RUIVO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel (F/H) pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant notamment les modalités de l'examen professionnel pour l'accès à l'emploi d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris,

Vu la délibération DRH n° 2006-37 des 10 et 11 juillet 2006 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel (F/H) pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris sera ouvert, à partir du 11 juin 2014.

Art. 2. — Le nombre de postes est fixé à 5.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire sur l'intranet de la Ville (rubrique ressources humaines / déroulement de carrière / application concours et examen professionnel) du 28 février 2014 au 31 mars 2014 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés à la Direction des Ressources Humaines – Bureau de l'Encadrement Supérieur, 3^e étage, Bureau 305/310, 2, rue de Lobau 75004 Paris, excepté les samedis, dimanches et jours fériés, de 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 31 mars 2014 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 février 2014

Pour le Maire de Paris,
 et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
 Xavier LACOSTE

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Mise à jour de la Zone non ædificandi de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement, et notamment son article 42 ;

Vu l'arrêté municipal du 18 juin 1987 pris en application de la loi du 18 juillet 1985 susvisée et ses mises à jour ;

Vu l'ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 précisant notamment les conditions dans lesquelles peuvent être déduites les surfaces des vides et trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques, ainsi que, 10 % des surfaces de plancher des immeubles collectifs ;

Vu les documents ci-annexés ;

Arrête :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 42 V de la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement, sont mis à jour à la date du 21 février 2014 et rendus publics les documents annexés au présent arrêté :

— l'état de l'occupation des sols de l'ancienne zone non ædificandi concernée par les dispositions législatives abrogées par le paragraphe II de l'article 42 précité ;

— l'état des espaces verts, espaces boisés, aires de jeux, aires de sports et aires de loisirs de compensation créés à Paris en application de l'article 13 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 et depuis cette date.

Art. 2. — Ces documents sont mis à la disposition du public à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction des Etudes et des Règlements d'Urbanisme — 13^e étage — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme
Claude PRALIAUD

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 0224 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue du Faubourg Saint-Antoine ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'assainissement, (curage d'égout), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux : du 17 mars 2014 au 11 avril 2014 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 76 et le n° 78, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE ANTOINE VOLLON et la RUE CHARLES BAUDELAIRE, sur 28 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0249 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Mignottes et rue Compans, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 412-28 ;

Considérant que la réalisation par la Société G.T.S./U.T.B., de travaux de pose et de dépose d'une foreuse et d'une centrale d'injections, au n° 10, rue des Mignottes, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mouzaia ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 27 février et 11 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES MIGNOTTES, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 10 et la RUE DE MOUZAIA.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DES MIGNOTTES, 19^e arrondissement, depuis la RUE COMPANS jusqu'au n° 8.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE COMPANS, 19^e arrondissement, depuis la RUE ARTHUR ROZIER vers et jusqu'à la RUE DE BELLEVUE.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0265 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Chine, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie ont nécessité d'instaurer un sens unique de circulation provisoire pendant deux mois sans que cette situation ait perturbé la desserte locale rue de la Chine, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient de tranquilliser cette voie, séparant d'une part une des entrées de l'Hôpital Tenon, d'autre part un jardin fréquenté par de nombreux enfants ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir à titre provisoire la mise à sens unique de la rue de la Chine, entre la rue Belgrand et l'avenue Gambetta, et cela jusqu'à la pérennisation de cette mesure par la Commission du Plan de Circulation ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE LA CHINE, 20^e arrondissement, depuis la RUE BELGRAND vers et jusqu'à l'AVENUE GAMBETTA.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent provisoirement toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 0275 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Taillandiers, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Taillandiers, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mars au 31 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DES TAILLANDIERS, 11^e arrondissement, côté pair, au n° 8 ;

— RUE DES TAILLANDIERS, 11^e arrondissement, côté pair, au n° 10 ;

— RUE DES TAILLANDIERS, 11^e arrondissement, côté pair, au n° 12.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 0276 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pavillons, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pavillons, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mars 2014 au 25 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DES PAVILLONS, 20^e arrondissement, côté impair, au n° 1 ;

— RUE DES PAVILLONS, 20^e arrondissement, côté impair, au n° 13.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 0285 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Trousseau, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement, notamment rue Trousseau ;

Considérant qu'une opération de démontage de grue nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Trousseau, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 février 2014 au 28 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE TROUSSEAU, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CHARLES DELESCLUZE et la RUE DE CHARONNE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE TROUSSEAU, 11^e arrondissement, côté impair, au n° 35 ;

— RUE TROUSSEAU, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 54.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 54.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 0286 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Olivier Métra, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Olivier Métra, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 7 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- RUE OLIVIER METRA, 20^e arrondissement, côté impair, au n° 15 ;
- RUE OLIVIER METRA, 20^e arrondissement, côté pair, au n° 16 ter ;
- RUE OLIVIER METRA, 20^e arrondissement, côté impair, au n° 17.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 0288 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Archives, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-242 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 4^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Archives, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mars au 26 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES ARCHIVES, 4^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-242 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 11.

L'emplacement situé au droit du n° 13, rue des Archives réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Principal,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

DEPARTEMENT DE PARIS

APPELS A PROJET / A CANDIDATURES / A CONCURRENCE

EXAPAD
portant expérimentations et évaluation de solutions
en faveur de l'autonomie des personnes âgées
« Bien vieillir chez soi ou en E.H.P.A.D. »

PREAMBULE

La société se trouve confrontée à un vieillissement sans précédent de sa population et ce phénomène devrait s'amplifier au cours des prochaines années. La grande majorité des personnes âgées est autonome et souhaite rester à domicile le plus longtemps possible (rapport de Alain Franco — pour le projet national : Vivre Chez soi — Juin 2010). Néanmoins, avec l'avancée en âge, il faut mettre en œuvre des solutions pour prévenir et accompagner la perte d'autonomie.

Le Schéma Gérontologique 2012-2016 du Département de Paris (« Bien vivre son âge à Paris ») souhaite permettre à tous les Parisiens âgés de vivre dans les meilleures conditions possibles, à domicile ou en établissement. Pour cela, il faut essayer de retarder la perte d'autonomie en favorisant entre autres la rupture de l'isolement, l'activité physique, les activités de stimulation cognitive. Puis lorsque les incapacités sont présentes, il faut assurer la sécurité des personnes âgées, coordonner les actions à domicile, faciliter l'accompagnement par les aidants aussi bien naturels que professionnels. L'utilisation de nouvelles technologies peut être une solution pour tous ces besoins. D'autant plus qu'un marché émerge et cherche à se développer.

Pour guider les personnes âgées à domicile dans le cadre du marché des gérontechnologies en pleine expansion, ainsi que pour repérer les solutions qui faciliteront la prise en charge des personnes les plus fragiles, le Département de Paris, en partenariat avec le Paris Région Lab, le Pôle Allongement de la Vie Charles Foix et l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.), la Ville d'Ivry-sur-Seine, la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest, le Conseil Général du Val-de-Marne, le Conseil Général de l'Essonne, le Centre National Référence Santé à Domicile et Autonomie (C.N.R. Santé), l'Association Française des Aidants, Réunica, la Mutualité Française et la Banque Publique d'Investissement France (B.P.I.) lance la troisième édition de l'appel à projets EXAPAD dans le cadre de sa politique d'action sociale axée sur la prévention de la dépendance des personnes âgées.

L'appel à projets EXAPAD est organisé sur 5 ans de 2011 à 2016, par phases successives d'un an. Il a pour objectif d'identifier, d'expérimenter et d'évaluer des solutions innovantes liées à cet enjeu (produits et services innovants), grâce à la participation d'un groupe de personnes âgées volontaires, de leur entourage, au domicile et dans des établissements accueillant des personnes âgées. Les résultats d'études françaises menées sur les deux dernières années au niveau de ces solutions seront éventuellement pris en compte, analysés et valorisés dans les phases d'expérimentation et d'évaluation.

Les deux premières éditions de l'appel à projets EXAPAD ont privilégié la recherche de solutions innovantes en faveur de la rupture de l'isolement et de sa prévention dans un objectif de renforcement du lien social puis l'expérimentation de solutions innovantes pour le bien-être et confort des aidants informels et des professionnels intervenant au domicile de personnes âgées en perte d'autonomie.

Pour le troisième appel à projets EXAPAD, le Département de Paris a choisi de ne pas restreindre le domaine des solutions à expérimenter. Ces solutions favorisant l'autonomie des personnes âgées à domicile ou en établissement pourront par exemple aborder les problématiques du lien social, de la sécurité, de la stimulation cognitive, de l'aide à la mobilité, ou encore des aidants.

Les offres de télé-médecine, comportant un volet médical, n'entrent pas dans cet appel à projets.

Au-delà de l'expérimentation, le Pôle Allongement de la Vie Charles Foix pourra analyser les aspects cognitifs de la population étudiée pour évaluer le comportement des utilisateurs dans le cadre de l'évaluation. L'équipe pluridisciplinaire d'évaluation du Pôle Allongement de la Vie Charles Foix regroupe en effet des compétences dans les domaines médicaux, ergothérapeutiques et techniques qui contribueront à la validation de l'acceptabilité, l'utilisabilité et l'efficacité (en termes de service médico-social rendu) de ces solutions innovantes.

A terme, une labellisation pourra être délivrée. Elle sera exclusivement délivrée par le Pôle Allongement de la Vie Charles Foix qui encadrera et mettra en œuvre le protocole scientifique pour valider le dispositif proposé par l'entreprise. Pour effectuer cette validation scientifique, le Pôle Allongement de la Vie pourra s'entourer d'experts sur des disciplines complémentaires telles que la sociologie, la psychologie, la santé publique ou encore pour mener une évaluation médico-économique.

Le présent dossier comprend deux parties :

- la première partie précise les modalités de la consultation et les conditions générales de l'expérimentation ;
- la seconde partie constitue le dossier que le candidat est invité à fournir et qui représentera sa proposition.

PARTIE I — PRESENTATION DE LA CONSULTATION

1 — Objectif de la consultation :

La présente consultation a pour objectif de sélectionner des solutions innovantes puis d'en organiser l'expérimentation et l'évaluation, auprès de personnes âgées en perte d'autonomie, volontaires pour une expérimentation, vivant à domicile ou en établissement, auprès de leur entourage et auprès des établissements.

L'expérimentation concerne les produits, solutions ou services déjà conçus, mais non commercialisés et qui ont besoin de faire leurs preuves en situation réelle. Elle doit avoir lieu sur une durée limitée et sur un périmètre restreint.

Ces solutions favorisant l'autonomie des personnes âgées à domicile ou en établissement pourront par exemple aborder les problématiques du lien social, de la sécurité, de la stimulation cognitive, de l'aide à la mobilité, ou encore des aidants...

Les offres de télé-médecine, comportant un volet médical, n'entrent pas dans cet appel à projets.

Le Comité de Sélection choisira les projets d'expérimentation au regard de leurs aspects innovants, qu'il s'agisse d'innovations technologiques ou d'innovations d'usages et de service. Toutefois, les projets devront comporter une composante technologique.

2 — Conditions générales d'expérimentation :

2.1 — Description du périmètre d'expérimentation :

Les lieux d'expérimentations correspondent, selon les cas, au domicile des personnes âgées volontaires, aux établissements accueillant des personnes âgées, au domicile des aidants familiaux ou de proximité ou aux bureaux des intervenants professionnels, ou à l'espace public. Pour chaque expérimentation, les lieux seront définis d'un commun accord entre les volontaires, les porteurs de projet sélectionnés, le Département de Paris et ses partenaires.

Selon le projet d'expérimentation, on entendra par « volontaires » la personne âgée, ses aidants ou les intervenants professionnels en fonction de leur niveau de participation dans l'expérimentation.

Le nombre de lieux et de volontaires pourra être plus ou moins important selon la complexité de la solution, de son temps d'apprentissage par les volontaires, de sa méthode d'évaluation.

Le porteur de projet devra s'assurer des consentements libres et éclairés des volontaires et les informer par écrit, par l'intermédiaire d'un contrat d'adhésion, de la nature des produits

et des méthodes testées, des risques qu'elle comporte, de la possibilité de mettre fin à tout moment à l'expérimentation et des modalités pour le faire. Il devra, en outre, être précisé que le porteur de projet est le seul responsable de l'expérimentation et que toute demande relative à un litige ou des dommages doit lui être adressée. Le porteur de projet devra pouvoir apporter la preuve de l'obtention de consentements des volontaires.

2.2 — Responsabilité et maintenance :

Les porteurs de projets resteront responsables de l'ensemble des dispositifs relevant de leur expérimentation, déployés au domicile des volontaires, en établissement ou sur l'espace, devront en assumer l'entretien et la maintenance durant toute la durée de l'expérimentation jusqu'à son achèvement, puis ils devront en assurer la dépose et/ou désinstallation dans les délais fixés par la convention qui sera signée avec le territoire d'accueil de l'expérimentation. Les éventuelles interventions, réfections (ou réparations) seront à la charge du porteur de projet. Les usagers et gestionnaires des lieux ne pourront être tenus responsables d'aucune forme de dommage causé à ces dispositifs.

Les porteurs de projet retenus pour une expérimentation devront être assurés contre tous types de sinistres qu'ils pourraient provoquer dans les lieux d'expérimentation. Ils devront par ailleurs être assurés au titre de la responsabilité civile pour les éventuels dommages corporels qu'ils pourraient causer au titre de ces expérimentations.

Le porteur de projet s'engage par ailleurs à intervenir dans l'esprit des principes de la charte de la Fondation Nationale de Gérontologie relative aux droits et libertés de la personne âgée dépendante (annexe 3).

2.3 — Sécurité :

Les porteurs de projet seront tenus de se conformer à toutes les dispositions légales ou réglementaires en vigueur dans les lieux d'expérimentation : instructions et consignes relevant du droit privé d'occupation des logements, normes de sécurité des établissements recevant du public, règlements de voirie et règles d'accessibilité de la voie publique aux personnes handicapées.

Le Département de Paris et ses partenaires se réservent le droit d'interrompre à tout moment l'expérimentation si celle-ci s'avère dangereuse pour la sécurité des expérimentateurs ou si l'usager ou le gestionnaire du lieu le souhaite.

2.4 — Convention et durée de l'expérimentation :

Une convention d'expérimentation sera signée par le porteur de projet avec le territoire partenaire de l'expérimentation. Ce territoire pourra par exemple être une collectivité ou un établissement.

La durée de l'expérimentation sera fixée par les deux parties avec un maximum de 12 mois, renouvelable sous réserve d'accord des deux parties.

2.5 — Communication et publicité :

Les porteurs de projet ne pourront apposer aucune publicité, ni aucune forme d'enseigne ou de logo dans les parties communes utilisées pour leurs expérimentations.

Ils devront en revanche préparer des supports d'information technique concernant leur projet et les transmettre au Département de Paris et à ses partenaires. A partir de ces éléments, le Département de Paris et ses partenaires pourront élaborer des actions de communication.

2.6 — Conditions financières :

2.6.1 — Dépenses d'investissement et de fonctionnement :

Les porteurs de projet auront à leur charge toutes les dépenses d'investissement, de fonctionnement, d'entretien, de réparation ou de construction liées à leurs expérimentations.

Les coûts liés à l'expérimentation, l'évaluation et à la validation du produit sont également à leur charge, sachant que certain-

nes expérimentations ou évaluations déjà menées sur la solution en question durant les deux dernières années en France pourront, sous réserve de l'accord du Pôle Allongement de la Vie Charles Foix, être valorisées dans l'évaluation du projet, afin d'optimiser le budget global. La labellisation délivrée par le Pôle Allongement de la Vie Charles Foix se fait sur la base d'un devis établi par le Pôle, et est à la charge du porteur de projet.

Les porteurs de projet feront leur affaire des raccordements aux réseaux et des abonnements auprès des prestataires fournissant fluides (électricité) ou services de communication (téléphonie, internet, fibre optique, etc.), si nécessaire.

Les P.M.E. dont les projets auront été retenus pourront, sous réserve d'éligibilité, faire une demande de financement auprès du Fonds « Paris Innovation Amorçage », dispositif de financement à destination des entreprises, mis en place par la Ville de Paris et B.P.I. France, établissement public qui a pour mission de soutenir l'innovation et la croissance des P.M.E. en France.

2.6.2 — Cas d'une expérimentation dans un bâtiment ou sur l'espace public Ville de Paris :

Dans le cas où l'expérimentation concernera un équipement Ville de Paris ou bien sera déployé dans l'espace public, en contrepartie de l'occupation du domaine public, les porteurs de projets devront s'acquitter d'une redevance proportionnelle aux avantages conférés, conformément à l'article L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le montant et les modalités de règlement de cette redevance seront fixés dans la convention qui liera le porteur de projet à la Ville de Paris. Cette convention devra être approuvée par le Conseil de Paris.

2.7 — Vie du contrat :

2.7.1 — Application du contrat :

Les contestations qui pourraient s'élever entre les porteurs de projet et les personnes volontaires relèvent de la compétence du tribunal de commerce.

2.7.2 — Fin du contrat :

A l'expiration des conventions signées, les porteurs de projet ne bénéficieront d'aucun droit à leur renouvellement. Il est également précisé que les volontaires ne seront en rien dans l'obligation d'acquiescer la solution testée.

3 — Organisation de la consultation :

3.1 — Présentation des dossiers :

Les candidats pourront répondre à la consultation selon 3 niveaux différents :

1. expérimentation de la solution proposée et évaluation de l'expérimentation par le porteur de projet ;

2. expérimentation de la solution proposée et évaluation simple ou « en chambre » de l'expérimentation par un organisme évaluateur tiers, choisi par le candidat (une liste indicative est fournie en annexe 2) ;

3. expérimentation de la solution et évaluation en vue d'une demande de labellisation EXAPAD : Pour les entreprises retenues dans l'appel à projet, il sera possible de demander une labellisation EXAPAD. Cette labellisation est délivrée par le Pôle Allongement de la Vie Charles Foix, partenaire de l'appel à projet. Le label ne peut être délivré qu'après expérimentation et évaluation scientifique complète dans les règles de l'art. Cette évaluation est réalisée selon les préconisations du Pôle Allongement de la Vie Charles Foix.

NB : La demande de labellisation (niveau 3) peut être demandée par le candidat soit dès son dossier de candidature, soit après la sélection du projet par le Comité de Sélection.

Les candidats sont invités à fournir un dossier comprenant une déclaration de candidature, leurs propositions concernant leur projet d'expérimentation, leur projet d'évaluation, ainsi que leur descriptif technique.

Les propositions écrites seront fournies sous forme de documents sur support papier en 2 exemplaires (recto-verso possible)

et devront être accompagnées d'un support informatique (CD-R ou clé USB) permettant leur impression et leur reproduction.

Le dossier ainsi constitué doit être envoyé par pli recommandé avec accusé de réception postal ou remis directement (les jours ouvrés de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h) au secrétariat de la Sous-Direction de l'Autonomie (94, quai de la Râpée, 5^e étage, bureau 506 bis) au plus tard le 25 avril 2014 à 16 h à l'adresse indiquée ci-dessous :

D.A.S.E.S. — Sous-Direction de l'Autonomie — Secrétariat de la sous-direction — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris

3.2 — Demande de renseignements :

Une demande de renseignements complémentaires pourra être effectuée jusqu'au 14 mars 2014 et la liste des questions et des réponses sera transmise à toute personne qui se sera fait connaître avant le 14 mars 2014 à l'adresse mail suivante : dasesexapad@paris.fr.

Ouverte à tous les professionnels, une réunion d'information sur l'appel à projets sera organisée le 18 mars 2014 à 9 h 30 dans l'auditorium de Paris Région Innovation Nord Express, 48 rue René Clair — 75018 Paris. Inscription impérative avant le 14 mars 2014 à l'adresse mail suivante : dasesexapad@paris.fr.

3.3 — Sélection des dossiers :

3.3.1 — Les conditions préalables à l'admission des candidatures :

Les projets déposés, concernant des produits et services innovants associés, doivent faire la preuve de leur caractère innovant, démontrer leur bénéfice pour les personnes âgées en perte d'autonomie et/ou leurs aidants et/ou les professionnels intervenant à leur domicile et/ou pour les établissements. Un produit déjà commercialisé en France ne pourra être présenté que si l'expérimentation concerne une nouvelle fonctionnalité ou un nouvel usage.

Les offres de télé-médecine, comportant un volet médical, n'entrent pas dans cet appel à projets.

Les projets devront respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

3.3.2 — Les critères de sélection :

A la transmission des dossiers de candidature, ceux-ci seront examinés, puis sélectionnés sur le fondement des 5 critères suivants :

— la qualité du projet au niveau du nouveau service rendu, son caractère innovant et ses impacts et débouchés possibles sur le soutien à domicile et sur la vie en établissement (durée, amélioration des conditions, démarche éthique) ;

— la compatibilité avec d'autres solutions préexistantes ;

— la possibilité de mise en œuvre industrielle ;

— la capacité financière de l'entreprise ;

— la faisabilité technique du dispositif dans les délais impartis.

L'examen des dossiers sera réalisé par un Comité de Sélection réunissant le Département de Paris et ses partenaires. Des personnes qualifiées, le CODERPA et des représentants d'usagers seront aussi sollicités.

Dans le cadre de l'examen des dossiers, le Département de Paris et le Paris Région Lab pourront prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'ils jugeront utile et se réservent le droit de réclamer toutes pièces qui leur sembleront nécessaires pour l'instruction du dossier.

Il est précisé que le Département de Paris n'est tenu par aucun délai pour la sélection des projets et qu'il se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

3.4 — Mise en relation avec les volontaires :

Le Département de Paris, le Paris Région Lab et les partenaires EXAPAD feront leur possible pour trouver le nombre de

personnes volontaires pertinentes pour l'évaluation. Il est précisé que le Département de Paris, le Paris Région Lab et les partenaires EXAPAD ne pourront être tenus responsables si le nombre de volontaires n'est pas réuni pour le bon déroulement de l'expérimentation.

PARTIE 2 PRESENTATION DE LA CONSULTATION

4 — Déclaration de candidature :

4.1 — Description de l'entité chargée de l'expérimentation :

Le candidat fournira une déclaration de candidature comprenant :

- une fiche descriptive indiquant :
 - sa dénomination ;
 - sa forme juridique ;
 - son siège social ;
 - la liste des dirigeants et des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;
 - ses statuts si le candidat est une association ;
 - un extrait Kbis si le candidat est une société ;
 - les comptes sociaux du dernier exercice ;
 - les contrats d'assurance associés à l'expérimentation.

Le candidat certifiera que les renseignements fournis sont exacts.

4.2 — Coordonnées des personnes chargées de l'expérimentation :

- noms, prénoms ;
- adresse ;
- téléphone, mails...

4.3 — Présentation du projet d'expérimentation et d'évaluation :

Le candidat présentera son projet de la façon la plus détaillée possible.

Les renseignements seront impérativement regroupés en cinq parties, plus une sixième partie optionnelle :

4.3.1 — Description de la solution :

Le candidat décrira la solution proposée. Il devra notamment :

- Montrer en quoi la solution proposée est innovante ;
- Expliquer pourquoi la solution a besoin d'être expérimentée ;
- Expliquer son intérêt pour le soutien à domicile des personnes âgées ou pour les établissements ;
- Décrire la composante technique ou technologique de la solution ;
- Décrire le modèle économique du produit / service ;
- Préciser le niveau actuel de développement de la solution présentée.

4.3.2 — Projet d'expérimentation :

Le candidat décrira le projet qu'il entend expérimenter

- Définir la cible prioritaire visée dans l'expérimentation : personnes âgées, intervenants professionnels, aidants...
- Préciser la nature du lieu dans lequel la solution sera expérimentée et le dimensionnement de l'expérimentation : appartements, établissements, espace public, nombre de volontaires souhaité...
- Préciser le calendrier de préparation, de déploiement et d'évaluation de l'expérimentation. (Sauf accord des partenaires, le déploiement ne devra pas excéder une durée maximale de 1 an).

4.3.3 — Description des impacts dans les logements / bureaux / parties communes :

Le candidat devra décrire de manière précise les impacts de son projet en termes de modification éventuelle des logements / bureaux / parties communes.

4.3.4 — Evaluation du projet :

Le candidat précisera la méthodologie qu'il souhaite utiliser pour l'évaluation de son expérimentation (cf. annexe 1) ainsi que les critères utilisés pour mesurer l'utilité et le service rendu par son dispositif.

Si le candidat souhaite dès son dossier de candidature procéder à une évaluation en vue d'une demande de labellisation EXAPAD, il pourra le mentionner dans ce dossier. La demande de labellisation peut aussi être décidée par le candidat après la sélection de son projet par le Comité de Sélection (cf. paragraphe 3.1.).

L'évaluation devra faire l'objet d'un rapport aux partenaires EXAPAD impliqués dans le projet et au Paris Région Lab.

4.3.5 — Moyens à mettre en œuvre :

Le candidat décrira les moyens mis en œuvre pour son expérimentation et son évaluation.

4.3.6 — Propositions diverses :

Le candidat est libre de constituer une sixième partie constitutive de ses propositions dans laquelle il regroupera les éléments qu'il jugerait nécessaires d'ajouter.

Annexe 1 : description du protocole d'évaluation

1 — Cas général :

Les protocoles d'évaluation que les entreprises souhaitent mettre en œuvre seront examinés par le Comité de Sélection.

Les projets de protocole d'évaluation devront comporter :

- La formulation d'une hypothèse de travail ;
- L'identification des données à recueillir pendant l'expérimentation ;
- L'utilisation de grilles d'évaluation reconnues ;
- Le protocole proposé par l'organisme évaluateur tiers choisi pour l'évaluation le cas échéant ;
- La demande de labellisation si souhaitée.

2 — Cas d'une demande de labellisation : Accompagnement par le Pôle Allongement de la Vie Charles Foix :

La demande de labellisation pourra être décidée dans le dossier de candidature, ou ultérieurement au jury par les porteurs de projets sélectionnés.

Dans le cas où le porteur de projet demande la labellisation de la solution testée, il sera accompagné par le Pôle Allongement de la Vie Charles Foix pour l'évaluation de l'expérimentation.

Lors de cet accompagnement, les projets de protocole d'évaluation proposés par les porteurs de projet dans leur dossier de candidature seront amendés, précisés et finalisés par le Pôle Allongement de la Vie Charles Foix. En fonction de ces divers paramètres dont essentiellement les attentes de l'industriel, la (ou les) population(s) ciblée(s), le type de solution considéré, un protocole définitif sera ainsi établi donnant lieu à un budget spécifique pour sa réalisation. La labellisation se fait sur la base d'un devis établi par le Pôle, et est à la charge du porteur de projet.

Les modalités d'attribution du Label par le Pôle Allongement de la Vie Charles Foix et ses partenaires scientifiques seront définies par type de technologies. En tout état de cause, un nombre minimal de 25 usagers sera requis pour que les résultats de l'évaluation puissent éventuellement donner lieu à labellisation.

L'accompagnement scientifique de l'expérimentation consistera entre autres à des contributions aux niveaux de la rédaction du protocole et des questionnaires, de la définition des critères de segmentation de la population ciblée, du suivi de l'expérimentation, de la synthèse des résultats et des préconisations associées.

Chaque évaluation constituant un projet spécifique, un protocole définitif sera établi et donnera lieu à un budget spécifique

pour sa réalisation. Il prendra en compte tout ou partie des étapes présentées ci-après :

3 — Tableau : exemple d'une méthodologie d'évaluation :

Etape 1 — Finalisation de la conception de l'étude :

T1 — Réunion de cadrage :

- Définition des attentes, du contexte et des objectifs du projet.

- Discussion sur les modalités pratiques (acteurs, délais...)

T2 — Conception du protocole d'évaluation :

- Finalisation d'une méthodologie de réalisation sur mesure du projet.

T3 — Définition du profil de population :

- Validation des critères de sélection de la population testée (critères généraux sur l'ensemble du panel et critères spécifiques à la technologie).

T4 — Constitution du comité scientifique (optionnelle) :

- Constitution d'un comité scientifique pour consultation lors de la validation du protocole et des différentes étapes, si besoins.

T5 — Formalisation de la procédure de déploiement :

- Formalisation de la mise en œuvre du déploiement technologique.

T6 — Conception des outils de recueil de données :

Choix définitifs des supports d'évaluation : questionnaires, grilles d'entretiens, fiche de recueil d'information « aidant », grilles d'analyse des données...

T7 — Evaluation experte des technologies :

- Etude de la technologie, hors de son contexte d'utilisation, par différents professionnels (dont ergonome et ergothérapeute).

Etape 2 — Déploiement des dispositifs avec contribution sur les points suivants :

T1 — Recrutement des participants :

- Recrutement des usagers selon des critères et typologie définis.

T2 — Atelier(s) pédagogique(s) :

- Participation à 1 (des) atelier(s) pédagogique(s) pour présentation des acteurs, présentation technologique, homogénéisation du discours de l'expérimentation, coordination des différentes actions...

T3 — Validation des supports pédagogiques :

- Validation de supports pédagogiques d'aide à la compréhension du fonctionnement technologique à destination des utilisateurs, personnes âgées mais aussi aidants familiaux et professionnels (mode d'emploi simplifié).

T4 — Validation du déploiement :

- Vérification auprès des acteurs du déploiement, de la bonne installation technologique et de son fonctionnement ainsi que de la formation des aidants.

Etape 3 — Evaluation :

T1 — Premiers recueils :

- Premier questionnaire pour l'évaluation par ex. de la qualité de vie préalable à l'équipement technologique. Recueil des informations pour une meilleure caractérisation des usagers testés.

T2 — Suivi téléphonique (PA, aidants, professionnels) :

Entretiens téléphoniques pour prendre connaissance des modalités d'utilisation des dispositifs, des difficultés rencontrées, des retours d'expérience...

T3 — Entretiens ciblés :

- Passation d'entretiens qualitatifs de visu auprès des personnes âgées et aidants pour enrichir le recueil.

T4 — Recueils finaux :

- Passation du même questionnaire d'évaluation qu'en T1 (envoi postal éventuel).

Etape 4 — Traitement des données :

T1 — Analyse des données :

- Traitement et analyse de l'ensemble des données recueillies.

T2 — Synthèse points positifs/négatifs :

- Synthèse des points positifs et des points négatifs sur ressenti des utilisateurs.

T3 — Recommandations et perspectives :

- Rédaction de recommandations à partir de l'analyse de l'ensemble des recueils d'information.

- Préconisation de solutions techniques, organisationnelles, humaines dans le contexte de l'expérimentation mais aussi de celui d'un déploiement plus large.

T4 — Rédaction du rapport d'évaluation :

- Rédaction du livrable (word) qui fera état de façon plus exhaustive de la méthodologie utilisée et présentera la restitution des résultats et leur analyse.

T5 — Restitution des résultats :

- Présentation orale (support ppt).

Annexe 2 :

liste indicative et non exhaustive d'organismes évaluateurs

CEN STIMCO	Centre d'Expertise National en Stimulation Cognitive : analyse des usages des technologies par les personnes âgées, neuropsychologie (mémoire, attention, langage), évaluation de l'adéquation des services et technologies aux besoins http://censtimco.org samuel.benveniste@censtimco.fr kelly.chhing@censtimco.fr
CENTICH	Centre d'Expertise National des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'autonomie www.centich.fr sylvie.erve@centich.fr jawad.hajjam@centich.fr
LUSAGE	Living Lab d'innovation pour la santé et l'autonomie http://lusagelab.weebly.com/lusage.html fanny.lorentz@brc.aphp.fr maribel.pino@brc.aphp.fr
Madopa	Centre expert en technologies et services pour le maintien en autonomie à domicile des personnes âgées http://www.madopa.fr herve.michel@madopa.fr helene.prevot-huille@madopa.fr Carolina.Gutierrezruiz@madopa.fr
Médialis	Entreprise spécialisée dans l'évaluation, la formation et le conseil sur les technologies pour l'autonomie et l'accessibilité http://www.medialis.com cvaquet@medialis.com mcarre@medialis.com

Annexe 3 :

charte de la Fondation Nationale de Gérontologie relative aux droits et libertés de la personne âgée dépendante

Préambule :

La vieillesse est une étape de l'existence pendant laquelle chacun poursuit son accomplissement. Les personnes âgées, pour la plupart, restent autonomes et lucides jusqu'au terme de leur vie. Au cours de la vieillesse, les incapacités surviennent à une période de plus en plus tardive. Elles sont liées à des maladies ou des accidents, qui altèrent les fonctions physiques et/ou mentales.

Même en situation de handicap ou de dépendance, les personnes âgées doivent pouvoir continuer à exercer leurs libertés et leurs droits et assumer leurs devoirs de citoyens. Leur place dans la cité, au contact des autres générations et dans le respect des différences, doit être reconnue et préservée. Cette Charte a pour objectif d'affirmer la dignité de la personne âgée en situation de handicap ou devenue dépendante et de rappeler ses libertés et ses droits ainsi que les obligations de la société à l'égard des plus vulnérables.

Article I — Choix de vie :

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

Elle doit bénéficier de l'autonomie que lui permettent ses capacités physiques et mentales, même au prix d'un certain risque. Il convient de la sensibiliser à ce risque, d'en tenir informé l'entourage et de proposer les mesures de prévention adaptées.

La famille et les intervenants doivent respecter le plus possible le désir profond et les choix de la personne, tout en tenant compte de ses capacités qui sont à réévaluer régulièrement.

Article II — Cadre de vie :

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie — domicile personnel ou collectif — adapté à ses attentes et à ses besoins.

Elle réside le plus souvent dans son domicile et souhaite y demeurer. Des dispositifs d'assistance et des aménagements doivent être proposés pour le lui permettre.

Un handicap psychique rend souvent difficile, voire impossible, la poursuite de la vie au domicile, surtout en cas d'isolement. Dans ce cas, l'indication et le choix du lieu d'accueil doivent être évalués avec la personne et ses proches. La décision doit répondre aux souhaits et aux difficultés de la personne. Celle-ci doit être préparée à ce changement.

La qualité de vie ainsi que le bien-être physique et moral de la personne doivent constituer l'objectif constant, quel que soit le lieu d'accueil.

Lors de l'entrée en institution, les conditions de résidence doivent être garanties par un contrat explicite ; la personne concernée a recours au conseil de son choix avant et au moment de l'admission.

Le choix de la solution d'accueil prend en compte et vérifie l'adéquation des compétences et des moyens humains de l'institution avec les besoins liés aux problèmes psycho-sociaux, aux pathologies et aux déficiences à l'origine de l'admission.

Tout changement de lieu de résidence, ou même de chambre, doit faire l'objet d'une concertation avec la personne. En institution, l'architecture et les dispositifs doivent être conçus pour respecter la personne dans sa vie privée.

L'espace commun doit être organisé afin de favoriser l'accessibilité, l'orientation, les déplacements. Il doit être accueillant et garantir les meilleures conditions de sécurité.

Article III — Vie sociale et culturelle :

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

La vie quotidienne doit intégrer son rythme d'existence ainsi que les exigences et les difficultés liées aux handicaps, que ce soit au domicile, dans les lieux publics ou en institution.

Les élus et les urbanistes doivent prendre en considération le vieillissement de la population et les besoins des personnes de tous âges présentant des incapacités, notamment pour l'aménagement de la cité.

Les lieux publics et les transports en commun doivent être accessibles en toute sécurité afin de préserver l'insertion sociale et de favoriser l'accès à la vie culturelle en dépit des handicaps.

Les institutions et industries culturelles ainsi que les médias doivent être attentifs, dans leurs créations et leurs programma-

tions, aux attentes et besoins spécifiques des personnes âgées en situation de handicap ou de dépendance.

Les nouvelles technologies doivent être accessibles dans les meilleures conditions possibles aux personnes qui le souhaitent.

Article IV — Présence et rôle des proches :

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

Le rôle des proches qui entourent la personne à domicile doit être reconnu. Il doit être étayé par des soutiens psychologiques, matériels et financiers.

Au sein des institutions, l'association des proches à l'accompagnement de la personne et le maintien d'une vie relationnelle doivent être encouragés et facilités.

En cas d'absence ou de défaillance des proches, il revient aux professionnels et aux bénévoles formés à cette tâche de veiller au maintien d'une vie relationnelle dans le respect des choix de la personne.

Toute personne, quel que soit son âge, doit être protégée des actions visant à la séparer d'un tiers avec lequel, de façon libre et mutuellement consentie, elle entretient ou souhaite avoir une relation intime.

Respecter la personne dans sa sphère privée, sa vie relationnelle, affective et sexuelle s'impose à tous.

Article V — Patrimoine et revenus :

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Elle doit pouvoir en disposer conformément à ses désirs et à ses besoins, sous réserve d'une protection légale, en cas de vulnérabilité.

Elle doit être préalablement informée de toute vente de ses biens et préparée à cette éventualité.

Il est indispensable que le coût de la compensation des handicaps ne soit pas mis à la charge de la famille. Lorsque la personne reçoit des aides sociales, la fraction des ressources restant disponible après la prise en charge doit demeurer suffisante et servir effectivement à son bien-être et à sa qualité de vie.

Article VI — Valorisation de l'activité :

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

Des besoins d'expression et des capacités d'accomplissement existent à tout âge, même chez des personnes malades présentant un affaiblissement intellectuel ou physique sévère.

Développer des centres d'intérêt maintient le sentiment d'appartenance et d'utilité tout en limitant l'isolement, la ségrégation, la sensation de dévalorisation et l'ennui.

La participation volontaire à des réalisations créatives diversifiées et valorisantes (familiales, mais aussi sociales, économiques, artistiques, culturelles, associatives, ludiques, etc.) doit être favorisée.

L'activité ne doit pas être une animation uniformisée et indifférenciée, mais permettre l'expression des aspirations personnelles.

Des activités adaptées doivent être proposées aux personnes quelle que soit la nature du déficit.

Les activités infantilisantes ou dévalorisantes sont à rejeter.

Article VII — Liberté d'expression et liberté de conscience :

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

Sa liberté d'expression s'exerce dans le respect des opinions d'autrui.

L'exercice de ses droits civiques doit être facilité, notamment le droit de vote en fonction de sa capacité juridique.

Toute personne en situation de handicap ou de dépendance doit être reconnue dans ses valeurs, qu'elles soient d'inspiration religieuse ou philosophique.

Elle a droit à des temps de recueillement spirituel ou de réflexion.

Chaque établissement doit disposer d'un espace d'accès aisé pouvant servir de lieu de recueillement et de culte et permettre la visite des représentants des diverses religions et mouvements philosophiques non confessionnels en dehors de tout prosélytisme. Les rites et les usages religieux ou laïcs s'accomplissent dans le respect mutuel.

Article VIII — Préservation de l'autonomie :

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

La vieillesse est un état physiologique qui n'appelle pas en soi de médicalisation. Le handicap physique ou psychique résulte d'états pathologiques, dont certains peuvent être prévenus ou traités. Une démarche médicale préventive se justifie, chaque fois que son efficacité est démontrée.

En particulier, la personne exposée à un risque, soit du fait d'un accident, soit du fait d'une maladie chronique, doit bénéficier des actions et des moyens permettant de prévenir ou de retarder l'évolution des symptômes déficitaires et de leurs complications.

Les possibilités de prévention doivent faire l'objet d'une information claire et objective du public, des personnes âgées comme des professionnels, et être accessibles à tous.

Handicaps et dépendance peuvent mettre la personne sous l'emprise d'autrui.

La prise de conscience de cette emprise par les professionnels et les proches est la meilleure protection contre le risque de maltraitance.

Article IX — Accès aux soins et à la compensation des handicaps :

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

L'accès aux soins doit se faire en temps utile selon les besoins de la personne. Les discriminations liées à l'âge sont contraires à l'éthique médicale.

Les soins comprennent tous les actes médicaux et paramédicaux qui permettent la guérison chaque fois que cet objectif peut être atteint. Les soins visent aussi à rééduquer les fonctions déficitaires et à compenser les incapacités. Ils s'appliquent à améliorer la qualité de vie, à soulager la douleur, à maintenir la lucidité et le confort au malade, en réaménageant espoirs et projets.

En situation de handicap, la personne doit avoir accès à l'ensemble des aides humaines et techniques nécessaires ou utiles à la compensation de ses incapacités.

Aucune personne ne doit être considérée comme un objet passif de soins, que ce soit à l'hôpital, au domicile ou en institution. Le consentement éclairé doit être recherché en vue d'une meilleure coopération du malade à ses propres soins.

Tout établissement de santé doit disposer des compétences et des moyens, ou à défaut, des coopérations structurelles permettant d'assurer sa mission auprès des personnes âgées malades, y compris celles en situation de dépendance.

Les institutions d'accueil doivent disposer des compétences, des effectifs, des locaux et des ressources financières nécessaires à la prise en soins des personnes âgées dépendantes, en particulier des personnes en situation de handicap psychique sévère.

Les délais administratifs anormalement longs et les discriminations de toute nature à l'accueil doivent être corrigés.

La tarification des soins et des aides visant à la compensation des handicaps doit être déterminée en fonction des besoins de la personne et non de la nature du service ou de l'établissement qui la prend en charge. Elle ne doit pas pénaliser les familles.

Article X — Qualification des intervenants :

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

Une formation spécifique en gérontologie doit être assurée à tous les intervenants concernés. Cette formation est initiale et continue : elle s'adresse en particulier à tous les métiers de la santé et de la compensation des handicaps.

La compétence à la prise en charge des malades âgés ne concerne pas uniquement les personnels spécialisés en gériatrie mais l'ensemble des professionnels susceptibles d'intervenir dans les aides et les soins.

Les intervenants, surtout lorsqu'ils sont isolés, doivent bénéficier d'un suivi, d'une évaluation adaptée et d'une analyse de leurs pratiques. Un soutien psychologique est indispensable ; il s'inscrit dans une démarche d'aide aux soignants et aux aidants.

Article XI — Respect de la fin de vie :

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Il faut éviter de confondre les affections sévères et les affections mortelles : le renoncement thérapeutique chez une personne curable s'avère aussi inacceptable que l'obstination thérapeutique injustifiée. Mais, lorsque la mort approche, la personne doit être entourée de soins et d'attentions appropriés.

Le refus de l'acharnement thérapeutique ne signifie pas un abandon des soins, mais justifie un accompagnement visant à combattre efficacement toute douleur physique et à prendre en charge la souffrance morale.

La personne doit pouvoir vivre le terme de son existence dans les conditions qu'elle souhaite, respectée dans ses convictions et écoutée dans ses préférences.

La place des proches justifie une approche et des procédures adaptées à leurs besoins propres.

Que la mort ait lieu à l'hôpital, au domicile ou en institution, les intervenants doivent être sensibilisés et formés aux aspects relationnel, culturel, spirituel et technique de l'accompagnement des personnes en fin de vie et de leur famille, avant et après le décès.

Article XII — La recherche : une priorité et un devoir :

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

Elle implique aussi bien les disciplines biomédicales et de santé publique que les sciences humaines et sociales, les sciences économiques et les sciences de l'éducation.

La recherche relative aux maladies associées au grand âge est un devoir. Bénéficier des progrès de la recherche constitue un droit pour tous ceux qui en sont ou en seront frappés.

Seule la recherche peut permettre d'acquérir une meilleure connaissance des déficiences et des maladies liées à l'âge ainsi que de leurs conséquences fonctionnelles et faciliter leur prévention ou leur guérison.

Le développement d'une recherche gérontologique et gériatrique peut à la fois améliorer la qualité de vie des personnes âgées en situation de handicap ou de dépendance, diminuer leurs souffrances et abaisser les coûts de leur prise en charge.

Article XIII — Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable :

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

L'exercice effectif de la totalité de ses droits civiques doit être assuré à la personne vulnérable, y compris le droit de vote en l'absence de tutelle.

Les professionnels habilités à initier ou à appliquer une mesure de protection ont le devoir d'évaluer son acceptabilité par la personne concernée ainsi que ses conséquences affectives et sociales.

Dans la mise en oeuvre des protections prévues par le Code Civil (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle), les points suivants doivent être considérés :

— le besoin de protection n'est pas forcément total, ni définitif ;

— la personne protégée doit pouvoir continuer à donner son avis chaque fois que cela est nécessaire et possible ;

— la dépendance psychique n'exclut pas que la personne puisse exprimer des orientations de vie et soit toujours tenue informée des actes effectués en son nom.

La sécurité physique et morale contre toutes agressions et maltraitements doit être assurée.

Toutes violences et négligences, même apparemment légères, doivent être prévenues, signalées et traitées. Les infractions caractérisées peuvent donner lieu à des sanctions professionnelles ou à des suites judiciaires.

Les violences ou négligences ont souvent des effets majeurs et irréversibles sur la santé et la sûreté des personnes : l'aide aux victimes doit être garantie afin que leurs droits soient respectés.

Article XIV — L'information :

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

Les membres de la société doivent être informés de manière explicite et volontaire des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées en situation de handicap ou de dépendance.

L'information doit être la plus large possible. L'ignorance aboutit trop souvent à une attitude de mépris ou à une négligence indifférente à la prise en compte des droits, des capacités et des souhaits de la personne.

Une information de qualité et des modalités de communication adaptées s'imposent à tous les stades d'intervention auprès de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

Loyale et compréhensible, l'information doit intervenir lorsque la personne est encore en capacité d'affirmer ses choix.

Il convient également de prendre en considération le droit de la personne qui se refuse à être informée.

Une exclusion sociale peut résulter aussi bien d'une surprotection infantilissante que d'un rejet ou d'un refus individuel et collectif d'être attentif aux besoins et aux attentes des personnes.

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconvenue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

RESSOURCES HUMAINES

Composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 modifiée relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail ;

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail des Etablissements visé à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code du travail ;

Vu le procès-verbal du 21 octobre 2011 établissant les résultats des élections du 20 octobre 2011 au Comité Technique d'Etablissement des Etablissements Départementaux de la D.A.S.E.S. dont le personnel est régi par le titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière ;

Vu le procès-verbal du 15 mars 2012 établissant la répartition des sièges en C.H.S.C.T. suite aux élections du 20 octobre 2011 ;

Vu l'arrêté relatif à la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du 14 novembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Les Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail sont constitués dans chaque établissement départemental de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et sont présidés par les Directeurs et les Directrices.

Art. 2. — A l'issue des élections professionnelles du 20 octobre 2011, la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales est fixée comme suit :

C.H.S.C.T. du C.O.S.P. d'Annet-sur-Marne :

— Trois sièges sont attribués à la C.G.T.

C.H.S.C.T. de Benerville :

— Trois sièges sont attribués à S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD.

C.H.S.C.T. d'Alembert :

— Deux sièges sont attribués à la C.G.T. ;

— Un siège est attribué à la C.F.D.T.

C.H.S.C.T. de Dubreuil :

— Trois sièges sont attribués à S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD.

C.H.S.C.T. EDASEOP :

— Deux sièges sont attribués à S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD ;

— Un siège est attribué à la C.G.T.

C.H.S.C.T. de Le Notre :

— Deux sièges sont attribués à S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD ;

— Un siège est attribué à la C.G.T.

C.H.S.C.T. de Melingue :

— Deux sièges sont attribués à la C.G.T. ;

— Un siège est attribué à F.O.

C.H.S.C.T. de Michelet :

— Deux sièges sont attribués à S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD ;

— Un siège est attribué à la C.G.T.

C.H.S.C.T. de Ledru-Rollin/Nationale :

- Un siège est attribué à F.O. ;
- Un siège est attribué à la C.G.T. ;
- Un siège est attribué à l'U.N.S.A.

C.H.S.C.T. de Pontourny :

- Deux sièges sont attribués à F.O. ;
- Un siège est attribué à S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD.

C.H.S.C.T. Les Récollets :

- Un siège est attribué à la C.F.T.C. ;
- Un siège est attribué à la C.F.D.T. ;
- Un siège est attribué à S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD.

C.H.S.C.T. de la Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt :

- Deux sièges sont attribués à la C.F.D.T. ;
- Un siège est attribué à la C.G.T.

C.H.S.C.T. de Tandou :

- Deux sièges sont attribués à la C.G.T. ;
- Un siège est attribué à la C.F.T.C.

C.H.S.C.T. de Villepreux :

- Deux sièges sont attribués à la C.G.T. ;
- Un siège est attribué à S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD.

Art. 3. — Les organisations syndicales ont désigné pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, les représentants du personnel dont les noms suivent :

C.H.S.C.T. DU C.O.S.P. d'Annet-sur-Marne :

Pour le syndicat C.G.T. :

Représentants titulaires :

- CHEVRIER Gilles ;
- SONCOURT-FOLLEY Ophélie ;
- VARTANIAN Stéphane.

Représentants suppléants :

- HAVRANECK Alban ;
- CARRE Jean-Pierre ;
- CARPENTIER Jean-Marc.

C.H.S.C.T. DU C.E.F.P. de Benerville :

Pour le syndicat S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD :

Représentants titulaires :

- HERREMANS Philippe ;
- LISSOT Dominique ;
- MORELLON Caroline.

Représentants suppléants :

- FEVE Cécile ;
- LECORNEY Philippe ;
- POUSSIER Françoise.

C.H.S.C.T. DU C.E.F.P. d'Alembert :

Pour le syndicat C.G.T. :

Représentantes titulaires :

- LEFEBVRE Sandra ;
- FULBERT Myriam.

Représentante suppléante :

- GISLARD Annick.

C.H.S.C.T. du Centre Dubreuil :

Pour le syndicat S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD :

Représentants titulaires :

- GUETTARD Jean-Louis ;
- LACHER Valérie ;
- ROSIER Sylvie.

Représentantes suppléantes :

- NOWACZYK Patricia ;
- SCHEIBNER Marion.

C.H.S.C.T. de l'EDASEOP :

Pour le syndicat S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD :

Représentantes titulaires :

- MICHALCZAK Brigitte ;
- NAUDIN Julia.

Représentantes suppléantes :

- AZAOU-IDRISSI Myriam ;
- CAMPBELL Laura.

Pour le syndicat C.G.T. :

Représentant titulaire :

- ROCHE Pascal.

C.H.S.C.T. DU C.E.F.P. Le Notre :

Pour le syndicat S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD :

Représentants titulaires :

- LE COCGUEN Michèle ;
- SIMON Lionel.

Représentants suppléants :

- GUILLOUET Stephen ;
- LE GOVIC Joël.

Pour le syndicat C.G.T. :

Représentante titulaire :

- CONFIAC Anna.

C.H.S.C.T. du foyer Melingue :

Pour le syndicat C.G.T. :

Représentants titulaires :

- EVERT-BOUKHELOUA Marie-Elisabeth ;
- YDJEDD Abdenord.

Pour le syndicat F.O. :

Représentante titulaire :

- LABRANA Nicole.

Représentante suppléante :

- FIANO Marie-Hélène.

C.H.S.C.T. du Centre Michelet :

Pour le syndicat S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD :

Représentantes titulaires :

- GASPARD Véronique ;
- AGRELO Maria Del Carmen.

Représentants suppléants :

- ALLAUZE Bernard ;
- FOA Marie-Christine.

Pour le syndicat C.G.T. :

Représentante titulaire :

— LUX Nadine.

Représentante suppléante :

— BAHI Maghnia.

C.H.S.C.T. du Centre Maternel — Ledru-Rollin/Nationale :

Pour le syndicat U.N.S.A. :

Représentante titulaire :

— DEMATHIEU Murielle.

Représentante suppléante :

— RAFFI Marie-Christine.

Pour le syndicat F.O. :

Représentant titulaire :

— MARGARETTA Tiburce.

Représentante suppléante :

— GIANNOTTI Hélène.

Pour le syndicat C.G.T. :

Représentante titulaire :

— TERREE Carole.

Représentant suppléant :

— CANTAL Joël.

C.H.S.C.T. DU C.E.F.P. de Pontourny :

Pour le syndicat F.O. :

Représentants titulaires :

— BAUDRY Stéphane ;

— DEFENDI Fabienne.

Représentantes suppléantes :

— LEPINOY Annie ;

— RAMPNOUX Valérie.

Pour le syndicat S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD :

Représentant titulaire :

— SALVAING Jean-Louis.

Représentant suppléant :

— MONGAULT Denis.

C.H.S.C.T. du foyer Les Récollets :

Pour le syndicat C.F.T.C. :

Représentante titulaire :

— BOUTOT Magali.

Représentant suppléant :

— RATHUEVILLE Romain.

Pour le syndicat S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD :

Représentante titulaire :

— SARDA Pascale.

Pour le syndicat C.F.D.T. :

Représentante titulaire :

— COMA Violetta.

Représentante suppléante :

— DO COITO Anne-Marie.

C.H.S.C.T. de la Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt — (MAEE ROOSEVELT) :

Pour le syndicat C.F.D.T. :

Représentantes titulaires :

— WAIS Isabelle ;

— GUYOLLOT Nathalie.

Représentantes suppléantes :

— MEZIANE Zehira ;

— DESBOIS Alexia.

Pour le syndicat C.G.T. :

Représentante titulaire :

— CUFFY Maguy.

C.H.S.C.T. du foyer Tandou :

Pour le syndicat C.G.T. :

Représentants titulaires :

— RIAHI Abdelafidh ;

— GEORJON Sébastien.

Représentants suppléants :

— BEAUFRET Fanny ;

— KEITA Ibrahima.

Pour le syndicat C.F.T.C. :

Représentante titulaire :

— DEMELLIER Eliette.

Représentante suppléante :

— DIOUF Aminata.

C.H.S.C.T. DU C.E.F.P. de Villepreux :

Pour le syndicat C.G.T. :

Représentants titulaires :

— KHALLOUL Kamel ;

— KIRK Laurent.

Pour le syndicat S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD :

Représentant titulaire :

— HAVARD Didier.

Représentant suppléant :

— GALANTH Gilbert.

Art. 4. — Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 14 novembre 2013.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 février 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Responsable de la Section
du Personnel des Etablissements
Départementaux

Agnés VACHERET

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00144 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2014.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique de la Ville de Paris et des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2014, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.4. du guide national de référence relatif à la cynotechnie est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation
Conseiller technique			
VET	GRANDJEAN	Dominique	CYN 3
VET	CLERO	Delphine	CYN 3
VET	ROGALEV	Artem	CYN 3
ADJ	ROLLAND	Hervé	CYN 3
Chef d'unité			
CPL	DALICIEUX	Yoan	CYN 1/CYN2
1 CL	BERTON	Samuel	CYN 1/CYN 2
1 CL	MANSOURI	Sofiane	CYN 1/CYN 2
Conducteur cynotechnique			
SCH	SIINO	Laurent	CYN 1
SGT	VILLERS	Sébastien	CYN 1
CCH	PANNEAU	Florence	CYN 1
CPL	LARDAT	Jérôme	CYN 1
CPL	DARRY	Jennyfer	CYN 1
1 CL	CAVERON	Laurent	CYN 1
1 CL	DAMERVAL	David	CYN 1
1 CL	SERAIS	Nicolas	CYN 1
1 CL	TARQUIN	Luc	CYN 1
1 CL	VERGNE	Eric	CYN 1

Chiens	Identification	Propriétaire
AD'HOC	250 269 800 905 852	TARQUIN
APACHE	250 269 801 026 270	DAMERVAL
BRENUIS	250 269 801 081 255	CAVERON
BOSS	250 269 700 213 989	DALICIEUX
BOUMER	250 269 801 101 251	VERGNE
CALIFE	250 269 602 183 711	LARDAT
CHWEPP'S	250 269 801 603 731	MANSOURI
CRAMER	250 269 801 160 090	SERAIS
DIOUK	250 269 602 597 272	SIINO
DRAGSTER	250 269 602 518 642	BERTON
ESCROC	250 268 500 257 144	PANNEAU

FALCO	250 268 500 358 252	DARRY
FENZO	250 269 500 337 975	VILLERS
UGO	250 269 801 026 198	DALICIEUX
VINCE	250 269 800 722 002	SERAIS

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2014-00145 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique, à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2014.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2014, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation
Conseiller technique risques chimiques			
CBA	LE NOUENE	Thierry	RCH 4
CBA	RACLOT	Stéphane	RCH 4
CBA	SIRVEN	Axel	RCH 4
CNE	CABIBEL	Nadège	RCH 4
Chef de C.M.I.C.			
CBA	DURRANDE	Stanislas	RCH 3
CBA	FORT	Philippe	RCH 3
CBA	GRAVINA	Guisepe	RCH 3
CNE	ANTOINE	Eric	RCH 3
CNE	BARTHELEMY	Nicolas	RCH 3
CNE	BERNARDINI	Laurent	RCH 3
CNE	BONNIER	Christian	RCH 3
CNE	BOUTIN	Cyril	RCH 3
CNE	CARRIL MURTA	Louis-Nicolas	RCH 3

CNE	CARREIN	Kevin	RCH 3
CNE	CHAUVIRE	Julien	RCH 3
CNE	DAVID	Eric	RCH 3
CNE	DEBIZE	Christian	RCH 3
CNE	DE ROQUEFEUIL	Joachim	RCH 3
CNE	DIQUELLOU	Fabrice	RCH 3
CNE	DUARTE	Cédric	RCH 3
CNE	GAUYAT	Eric	RCH 3
CNE	GOAZIOU	Bruno	RCH 3
CNE	GRIMON	Antoine	RCH 3
CNE	GROSBOIS	Vincent	RCH 3
CNE	GUIBETEAU	Barthélémy	RCH 3
CNE	JOURDAN	Mikaël	RCH 3
CNE	JUBERT	Jérôme	RCH 3
CNE	LABEDIE	Vincent	RCH 3
CNE	LATOUR	Sébastien	RCH 3
CNE	LAURES	Mathieu	RCH 3
CNE	LEROY	Quentin	RCH 3
CNE	LEROY	Vincent	RCH 3
CNE	MAU	Cyril	RCH 3
CNE	MAUNIER	Patricia	RCH 3
CNE	MEYER	Pierre	RCH 3
CNE	MICOURAUD	Philippe	RCH 3
CNE	MONTEL	Perrine	RCH 3
CNE	PAYEN	Yann	RCH 3
CNE	SENEQUE	Bertrand	RCH 3
CNE	SURIER	Julie	RCH 3
CNE	VEDRENNE- CLOQUET	Vivien	RCH 3
CNE	YVENOU	Xavier	RCH 3
LTN	DAVID	Eric	RCH 3
CNE	DUPUIS	Christophe	RCH 3
LTN	GLAMAZDINE	Mathieu	RCH 3
LTN	GOULUT	Emmanuel	RCH 3
LTN	HOTEIT	Julien	RCH 3
LTN	JOLLIET	François	RCH 3
LTN	PIFFARD	Julien	RCH 3
LTN	TARTENSON	Julien	RCH 3
LTN	VIGNON	Amandine	RCH 3
MAJ	JOBART	Sylvain	RCH 3
MAJ	TRIVIDIC	Marc	RCH 3
MAJ	VAUCELLE	Frédéric	RCH 3
ADC	BESCHON	Nicolas	RCH 3
ADC	BOUILLIER	Frédéric	RCH 3
ADJ	GIRAUD	Christophe	RCH 3
ADJ	LAVARENNE	Philippe	RCH 3
ADJ	MORGANT	Pierre	RCH 3
ADJ	PIERRU	Stéphane	RCH 3
ADJ	SCHROPF	Vincent	RCH 3
SCH	BLU	Bertrand	RCH 3
SCH	CONNAULT	Grégory	RCH 3
SCH	CHARLIER	Damien	RCH 3
SCH	HEYER	Laurent	RCH 3
SCH	NOEL	Claude	RCH 3
SCH	ROY	Richard	RCH 3
SGT	QUENTIEN	Brice	RCH 3
Équipier intervention risques chimiques et biologiques			
CNE	CATTY	Matthieu	RCH 2
CNE	GROUAZEL	Laurent	RCH 2
CNE	VERNET	Mickaël	RCH 2

LTN	ASTIER	Olivier	RCH 2
LTN	GUENEGOU	Florent	RCH 2
LTN	HARDY	Julien	RCH 2
LTN	LE PALEC	Alain	RCH 2
ADC	LECOQ	Marc	RCH 2
ADC	MEUNIER	Axel	RCH 2
ADC	MORVAN	Eric	RCH 2
ADC	PEYRATOUT	Stéphane	RCH 2
ADJ	HOUDUSSE	Bruno	RCH 2
ADJ	LE JELOUX	Hugues	RCH 2
ADJ	THIERY	David	RCH 2
SCH	BODIN	Emmanuel	RCH 2
SCH	CHIVARD	Sébastien	RCH 2
SCH	COSTA	Olivier	RCH 2
SCH	FOURNIER	Damien	RCH 2
SCH	MARCHETTO	Fabien	RCH 2
SCH	MASSCHELIER	Emmanuel	RCH 2
SCH	GUICHENEY	Grégory	RCH 2
SCH	RUFIN	Stéphane	RCH 2
SGT	AMAR	Samy	RCH 2
SGT	BERTHOME	Nicolas	RCH 2
SGT	BREXEL	Anthony	RCH 2
SGT	CROCHARD	Tony	RCH 2
SGT	DEVIGNE	Cyril	RCH 2
SGT	DIAZ	Nicolas	RCH 2
SGT	EYNARD	Maxime	RCH 2
SGT	GAUDRON	Laurent	RCH 2
SGT	DUBRULLE	Richard	RCH 2
SGT	GUILLERM	Nicolas	RCH 2
SGT	JEANMOUGIN	Olivier	RCH 2
SGT	JOAO	Jean-Claude	RCH 2
SGT	LAHILLONNE	Olivier	RCH 2
SGT	LAZZARONI	Rudy	RCH 2
SGT	LE CARRER	Fabrice	RCH 2
SGT	LEGER	Denis	RCH 2
SGT	MATURANA	Cédric	RCH 2
SGT	MORTAS	Romuald	RCH 2
SGT	RABALLAND	Nicolas	RCH 2
SGT	ROUDAUT	Loïc	RCH 2
SGT	SEVIN	Jérôme	RCH 2
SGT	TROLLER	Yannick	RCH 2
SGT	VIROULAUD	Jérôme	RCH 2
CCH	BATOUL	Gilles	RCH 2
CPL	BATARD	Mathieu	RCH 2
CCH	CARON	Christian	RCH 2
CCH	CARRE	David	RCH 2
CCH	CORBIERE	Alexandre	RCH 2
CCH	DOYEN	Alexandre	RCH 2
CCH	ELBARBRI	Samir	RCH 2
CCH	ESPINOSA	Sébastien	RCH 2
CCH	FERNANDES DA SILVA	Francisco	RCH 2
CCH	KOUIDER	Farid	RCH 2
CCH	LAUDE- BOUSQUET	Olivier	RCH 2
CCH	LE BAIL	Renan	RCH 2
CCH	LEMAITRE	Xavier	RCH 2
CCH	LOPEZ	Gérard	RCH 2
CCH	MAUGUIN	Pierre	RCH 2
CCH	MOREAU	Guillaume	RCH 2
CCH	PLAISANT	Maxime	RCH 2

CCH	POULET	Olivier	RCH 2
CCH	RICHARD	Nicolas	RCH 2
CCH	ROCH	Arthur	RCH 2
CCH	SAEZ	Steven	RCH 2
CPL	CORRE	Ronan	RCH 2
CPL	DOYEN	Alexandre	RCH 2
CPL	GUERARD	Frédéric	RCH 2
CPL	GIACOMANTI	Camille	RCH 2
CPL	JOVELIN	David	RCH 2
CPL	LASSERON	Cédric	RCH 2
CPL	LE CORRE	Cyrille	RCH 2
CPL	MACE	Mickaël	RCH 2
CPL	PERRIER	Renald	RCH 2
CPL	VENDE	Jérémie	RCH 2
1 CL	DE RAEMY	Aurélien	RCH 2
1 CL	VIVIEN	Emmanuel	RCH 2
1 CL	GUILLON	Emmanuel	RCH 2
Équipier reconnaissances risques chimiques et biologiques			
SCH	BIONAZ	Yannick	RCH 1
SCH	RICHERT	Marc	RCH 1
SGT	CARRION	Arnaud	RCH 1
SGT	CLAVIERE	Louis	RCH 1
SGT	JAMIER	Ludovic	RCH 1
CCH	AULNETTE	Maxime	RCH 1
CCH	BLONDELLE	Jérôme	RCH 1
CCH	BRIGEOT	Mihiel	RCH 1
CCH	CHARVOZ	Geoffray	RCH 1
CCH	CLESSIENNE	Jérôme	RCH 1
CCH	DEFOSSEZ	Matthieu	RCH 1
CCH	DONNE	Benjamin	RCH 1
CCH	FONDEVIELLE	Sébastien	RCH 1
CCH	GENIN	Sylvain	RCH 1
CCH	GIOVANNELLI	Ange	RCH 1
CCH	GREGOIRE	Eric	RCH 1
CCH	JANIN	Yannick	RCH 1
CCH	LEBERT	Emmanuel	RCH 1
CCH	LEFRANCO	Cédric	RCH 1
CCH	METAIRIE	Arnaud	RCH 1
CCH	MONTDESIR	Carl	RCH 1
CCH	MOREAU	Thomas	RCH 1
CCH	OULED JABALLAH	Hedy	RCH 1
CCH	PIVOT	Vincent	RCH 1
CCH	PUJOL	Cyril	RCH 1
CCH	PATTE	Cyrille	RCH 1
CCH	TELEFORI	Toussaint	RCH 1
CPL	BARBEY	Sébastien	RCH 1
CPL	BEDE	Christophe	RCH 1
CPL	BONNEMAIN	Trystan-Maël	RCH 1
CPL	BOUCHET	Yoann	RCH 1
CPL	BOVET	David	RCH 1
CPL	BURLION	Jérémy	RCH 1
CPL	CAAB HOUMADI	Ayouba	RCH 1
CPL	CARADEC	Franck	RCH 1
CPL	DEJEAN	Fabien	RCH 1
CPL	DEGRAVE	Manuel	RCH 1
CPL	DE MECQUENEM	Pierre-Antoine	RCH 1
CPL	DONNETTE	Yohann	RCH 1
CPL	DREAN	Jean-Sébastien	RCH 1

CPL	DURAND	Mickaël	RCH 1
CPL	FAISY	Franck	RCH 1
CPL	FOIN	Guillaume	RCH 1
CPL	GOMEZ	Julien	RCH 1
CPL	GUERRIER	Paul	RCH 1
CPL	HABASQUE	Mickaël	RCH 1
CPL	KERHOAS	Kévin	RCH 1
CPL	LABASSE	Guillaume	RCH 1
CPL	LAMARQUE	Christophe	RCH 1
CPL	LAMEY	Quentin	RCH 1
CPL	LE POTTIER	Samuel	RCH 1
CPL	MARTIN	Anthony	RCH 1
CPL	PETIT	Maxime	RCH 1
CPL	PICOREAU	Pierre-Emmanuel	RCH 1
CPL	POMMIER	Romain	RCH 1
CPL	REMBLIER	Anthony	RCH 1
CPL	SOLITUDE	Cédric	RCH 1
CPL	STEPHENSON	Yannick	RCH 1
CPL	VANDER CRUYSSSEN	Laurent	RCH 1
1 CL	ANCELOT	Yann	RCH 1
1 CL	BOCQUIAU	Noel	RCH 1
1 CL	BONTEMPS	Yann	RCH 1
1 CL	BOUCHERON	Romain	RCH 1
1 CL	BOUGET	Patrice	RCH 1
1 CL	CADELE	Loïc	RCH 1
1 CL	CLAPPIER	Jérôme	RCH 1
1 CL	CAPON	Aurélien	RCH 1
1 CL	CHEVALIER	Yohann	RCH 1
1 CL	CHOULETTE	Emmanuel	RCH 1
CPL	CROSNIER	Guillaume	RCH 1
1 CL	DAMIEN	Thomas	RCH 1
1 CL	DAVID	Dimitri	RCH 1
1 CL	DE BOISVILLIERS	Pascal	RCH 1
1 CL	DELATTRE	Emmanuel	RCH 1
1 CL	DEPLETTE	Benoît	RCH 1
1 CL	DERNAULT	Alan	RCH 1
1 CL	DESGRANGES	Pascal	RCH 1
1 CL	DESPHELIPON	Grégory	RCH 1
1 CL	FAVRE	Xavier	RCH 1
1 CL	FLAMAND	Cyril	RCH 1
1 CL	FORT	Hervé	RCH 1
1 CL	FRANCART	Maxime	RCH 1
1 CL	GAZZOLI	Franck	RCH 1
1 CL	GIRARDIN	Sébastien	RCH 1
1 CL	GODARD	Jonathan	RCH 1
1 CL	GOMME	Loïc	RCH 1
CPL	GONZALES	Alan	RCH 1
1 CL	GORSE	Pascal	RCH 1
1 CL	GUAITELA	Loïc	RCH 1
1 CL	GUILLOU	Rémi	RCH 1
1 CL	GUEGAN	Erwan	RCH 1
1 CL	HENRY	Jocelyn	RCH 1
1 CL	HUIN	Benoît	RCH 1
1 CL	ICIAKENE	Tony	RCH 1
1 CL	KREJCIK	Mickaël	RAD 1
1 CL	LAMOUR	Morgan	RCH 1
1 CL	LAMY	Frédéric	RCH 1
1 CL	LANIEL	Brice	RCH 1

1 CL	LAUTIER	Damien	RCH 1
1 CL	LE BLOCH	David	RCH 1
1 CL	LECOEUR	Nicolas	RCH 1
1 CL	LEFEVRE	Sullivan	RCH 1
1 CL	LEGRAND	Yohann	RCH 1
1 CL	LORIN	Gaël	RCH 1
1 CL	LOUËSSARD	Gaëtan	RCH 1
1 CL	MARY	Aurélien	RCH 1
1 CL	MASSON	Tanguy	RCH 1
1 CL	MONTAIN	Freddy	RCH 1
1 CL	OUHIB	Abdelkader	RCH 1
1 CL	PAVARD	Bruno	RCH 1
1 CL	PILI	Anthony	RCH 1
1 CL	PREYNAT	Vincent	RCH 1
1 CL	SABIANI	Franck	RCH 1
1 CL	SEYEUX	Kévin	RCH 1
1 CL	SIMART	Jean-Michel	RCH 1
1 CL	SOLANO	Olivier	RCH 1
1 CL	THOURET	Denis	RCH 1
1 CL	THORE	Guillaume	RCH 1
1 CL	THIBAUT	Jérôme	RCH 1
1 CL	TRANCHANT	Anthony	RCH 1
1 CL	VERNAT	Cyril	RCH 1
1 CL	WAMBRE	Freddy	RCH 1
1 CL	ZIETEK	Sébastien	RCH 1
1 CL	ZUDAIRE	Mathieu	RCH 1

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet Directeur du Cabinet

Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2014-00146 fixant la liste nominative du personnel apte aux feux de forêts, à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2014.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 3 octobre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte dans le domaine « feux de forêts », à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2014, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2.

du guide national de référence relatif aux « feux de forêts », est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation
Chef de colonne feux de forêts niveau 4			
CNE	GROUAZEL	Laurent	DFD 4
Chef de groupe feux de forêts niveau 3			
CNE	LUX	Didier	DFD 3
LTN	LE PALEC	Alain	DFD 3
MAJ	WISSELE	Marcel	DFD 3
ADC	BOUTAREL	Sylvain	DFD 3
CCH	CARRE	David	DFD 3
Chef d'agrès feux de forêts niveau 2			
CDT	AZZOPARDI	Steve	DFD 2
MAJ	NORMAND	Lionel	DFD 2
ADC	CORDIER	Jean-Denis	DFD 2
ADC	GILLARD	Yann, Michel	DFD 2
ADC	MARC	Bertrand	DFD 2
ADC	PLARD	Stéphane	DFD 2
ADJ	HOUDUSSE	Bruno	DFD 2
SCH	CALLEJA	Christophe	DFD 2
SCH	BAFFOIGNE	Didier	DFD 2
SCH	STANG	Didier	DFD 2
CCH	CORBIERE	Alexandre	DFD 2
CCH	LE BAIL	Renan	DFD 2
CCH	RICHARD	Nicolas	DFD 2
1 CL	MILCENT	Aurélien	DFD 2
Equipier feux de forêts niveau 1			
CNE	CLAEYS	Alexandre	DFD 1
SCH	ARPIN	Joël	DFD 1
SCH	FOURNERET	Alban	DFD 1
SGT	ROUILLEAUX	Alexander	DFD 1
CCH	GIRAUD-AFELTOWSKI	Guillaume	DFD 1
CCH	GUILLET	Daniel	DFD 1
CCH	HOUSSIN	Christophe	DFD 1
CCH	LEBERT	Emmanuel	DFD 1
CCH	PATTE	Cyril	DFD 1
CCH	PUJOL	Cyril	DFD 1
CCH	TELESFORI	Toussaint	DFD 1
CPL	CHAPEAU	Guillaume	DFD 1
CPL	DEBARD	Antoine	DFD 1
CPL	FERET	Damien	DFD 1
CPL	GUILLOU	Laurent	DFD 1
CPL	GUYADER	Jérôme	DFD 1
CPL	HABASQUE	Mickaël	DFD 1
CPL	KERHOAS	Kevin	DFD 1
CPL	LE POTTIER	Samuel	DFD 1
CPL	PICOREAU	Pierre-Emmanuel	DFD 1
CPL	PRIEUR	Frédéric	DFD 1
CPL	VANDER CRUYSSSEN	Laurent	DFD 1
1 CL	BAILLY-SALINS	Alexandre	DFD 1
1 CL	BALTZER	Emmanuel	DFD 1
1 CL	CELERIER	Cédric	DFD 1
1 CL	ESTIER	Jean-François	DFD 1
1 CL	GUEGAN	Erwan	DFD 1
1 CL	HILLAIRET	David	DFD 1
1 CL	HUSSON	Cédric	DFD 1
1 CL	LANIEL	Brice	DFD 1
1 CL	LAURENT	Olivier	DFD 1

1 CL	LE BLOCH	David	FDF 1
1 CL	LHOUMEAU	Rémi	FDF 1
1 CL	MICHELET	Fabrice	FDF 1
1 CL	PREYNAT	Vincent	FDF 1
1 CL	QUERE	Christophe	FDF 1
1 CL	ROUDIER	Dylan	FDF 1
1 CL	SCHECK	Anthony	FDF 1
1 CL	SIMAR	Jean-Michel	FDF 1
1 CL	VIVIEN	Emmanuel	FDF 1
1 CL	SIVARD	Wilfried	FDF 1
1 CL	VUILLEMIN	Daniel	FDF1
1 CL	BORE	Christophe	FDF 1

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2014-00147 fixant la liste nominative du personnel apte aux secours subaquatiques, à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2014.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte aux secours subaquatiques et aquatiques à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2014 est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation			TSU	Prof.
			SIA	PLG	SNL		
Conseiller technique SAL							
CNE	PLA	Raphaël		3	1	X	30 M
CNE	LEMAIRE	Cédric		3			60 M
CNE	BARRIGA	Denis		3	3	X	30 M
CNE	GROUAZEL	Laurent		3	3	X	60 M
ADC	PLARD	Stéphane		3	1	X	60 M
ADC	DAMOUR	Yann	SIA 2				
ADC	THOMAS	Ludovic		3	2		60 M
ADJ	HENRIOT	Loïc		3	1	X	30 M
ADJ	WEYLAND	Jérôme	SIA 2	3	3	X	60 M
SCH	EON	Yoann		3	2	X	60 M
SCH	DECLERCQ	Romain		3	2	X	60 M
SCH	JUIN	Sylvano		3	3	X	30 M
SCH	LACROUTS	Cyril	SIA 2	3	3	X	60 M
SCH	MOKTARI	Sébastien	SIA 2	3	3		60 M
SCH	PAILLISSE	Sylvain	SIA 2	3	3		60 M
SCH	PELOUIN	Anthony		3	3	X	30 M
SGT	CHARTOIS	Jérôme		3	2	X	30 M
Chef d'unité SAL							
SGT	BOUDET	Sébastien		2	1	X	30 M
SGT	ERILL	Antoine		2	2	X	30 M
SGT	LANG	Pascal	SIA 2	2	1	X	40 M
SGT	LEBREUILLY	Philippe		2	1	X	40 M
SGT	MAMELIN	Nicolas		2	1	X	30 M
Scaphandrier autonome léger							
SGT	BAILLY	Bastien	SIA 2	1	1	X	30 M
SGT	JOSELON	Sandy	SIA 1				
SGT	LAGNEAU	Olivier		1	1	X	30 M
SGT	ROCHE	Jean-Marc	SIA 2				
CCH	AUMONT	Yannick		1	1	X	30 M
CCH	BEDOURET	Julien		1	1		30 M

CCH	COSTA	Tony	SIA 1				
CCH	DANIAU	Gauthier		1			30 M
CCH	FAURE	Julien	SIA 2				
CCH	FLEURY	Jeffrey		1	1	X	30 M
CCH	JANIN	Stéphane		1	1	X	30 M
CCH	LE FAOU	Yoann		1	1	X	30 M
CCH	LORKENS	Mathieu					
CCH	LOUET	Cyril	SIA 2	1	2	X	30 M
CCH	MIRTHIL	Christopher	SIA 1				
CCH	MONTELS	Laetitia		1	1	X	30 M
CCH	PENAGER	Ludovic		1	1	X	30 M
CCH	PERY	Guillaume	SIA 1	1	1	X	30 M
CCH	PEYRE	Philippe	SIA 2	1	2	X	30 M
CCH	RICHARD	Marcus	SIA 1			X	30 M
CCH	SEHAN	Jean-François		1		X	30 M
CCH	SCHAEFFER	Thomas	SIA 1	1			
CCH	SOLESMES	Cédric		1	2	X	30 M
CPL	BUQUET	Thomas	SIA 1				
CPL	CHAPEAU	Guillaume		1	1	X	30 M
CCH	CLOIX	Julien		1	1	X	30 M
CCH	HILDEBRANDT	Jonathan	SIA 1				
CPL	CONTAMINE	Ulrich		1	1	X	30 M
CPL	COPLO	Julien	SIA 1	1			30 M
CPL	DE PERETTI DELLA ROCA	Nicolas	SIA 1				
CPL	FAUVIN	Sylvain		1	1	X	30 M
CPL	GRYMONPRE	Laurent		1	2		30 M
CPL	JOURJON	Derek	SIA 1				
CPL	HYLAIRE	Geoffrey	SIA 1				
CPL	LEBAT	Nicolas	SIA 1				
CPL	PICAUT	Maxime	SIA 1				
CPL	ROUSIC	Yoann		1		X	30 M
CPL	VIVIEN	Charlie	SIA 1				
1 CL	BIENVAULT	Charles	SIA 1				
1 CL	BOURIEZ	Félicien	SIA 1				
1 CL	CABO	Alexandre	SIA 1				
1 CL	CASSONNET	Mathieu		1	1	X	30 M
1 CL	CELERIER	Cédric		1		X	30 M
1 CL	CORFEC	Frédéric	SIA 1	1		X	30 M
1 CL	COUPRIE	Maxime	SIA 1	1			30 M
1 CL	DERVAL	Florian		1			30 M
1 CL	DAL ZOTTO	Yann	SIA 1				
1 CL	DODEUR	Laurent		1	1	X	30 M
1 CL	DUPUY	Nicolas		1		X	30 M
1 CL	FOU TRIER	Ludovic	SIA 1				
1 CL	FRANÇOIS	Cédric	SIA 1	1			30 M
1 CL	FONTAINE	Martial	SIA 1				
1 CL	GROUSSELAS	Guillaume	SIA 1				
1 CL	GRANGE	Jean-Baptiste	SIA 1	1	1	1	30 M
1 CL	GUEVEL	Didier		1	1	X	30 M
1 CL	HILLAIRET	David		1		X	30 M
1 CL	HUBERT	Jérôme	SIA 1	1	1	X	30 M
1 CL	JUMELIN	Romain	SIA 1				
1 CL	LANGLOIS	Ugo	SIA 1				
1 CL	LARDET	Benjamin		1	1	X	30 M
1 CL	LECHENE	Christophe		1	1	X	30 M
1 CL	LE GALL	Sylvain	SIA 1				
1 CL	LE PORT	Philippe	SIA 1	1			30 M
1 CL	LIPARI	Mathieu		1	1	X	30 M
1 CL	LUCAS	Aurélien		1	1	X	30 M
1 CL	MARAIO	Mathieu	SIA 1				
1 CL	MASSOUBRE	Marc		1		X	30 M

1 CL	MICHAUD	Médéric	SIA 1	1			
1 CL	PECQUEUX	Romain		1	1	X	30 M
1 CL	PHELOUZAT	Romain	SIA 1				
1 CL	QUILLACQ	Grégory		1	1	X	30 M
1 CL	ROUSIC	Sébastien	SIA 1	1			30 M
1 CL	TEDALDI	Thibault	SIA 1				
1 CL	TOUPET	Jérôme		1	1	X	30 M
1 CL	JUDES	Guillaume	SIA 1				
1 CL	LUCHITTA	Ugo	SIA 1				

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2014-00148 fixant la liste nominative du personnel apte à l'hélicoptère, à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2014.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu la directive du 13 janvier 2006 du Préfet, Directeur de la Défense et de la Sécurité Civile haut fonctionnaire de défense sur la gestion des hélicoptères de la sécurité civile ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte « hélicoptère », à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2014, est fixée comme suit pour les spécialistes :

1. Spécialistes subaquatiques et aquatiques :

Grade	Nom	Prénom	Prof.
CNE	BARRIGA	Denis	30 M
CNE	PLA	Raphaël	30 M
ADJ	HENRIOT	Loïc	30 M
SGT	DECLERCQ	Romain	30 M
SCH	EON	Yohan	30 M
SCH	LACROUTS	Cyril	60 M
SCH	MOKTARI	Sébastien	60 M
SCH	PAILLISSE	Sylvain	60 M
SCH	WEYLAND	Jérôme	60 M
SGT	CHARTOIS	Jérôme	30 M
SGT	ERILL	Antoine	30 M
SGT	LANG	Pascal	40 M
SGT	LEBREUILLY	Philippe	30 M
CCH	CLOIX	Julien	30 M
CCH	COSTA	Tony	
CCH	JANIN	Stéphane	30 M
CCH	LE FAOU	Yoann	30 M
CPL	BUQUET	Thomas	
CPL	CHAPEAU	Guillaume	30 M
CPL	CONTAMINE	Ulrich	30 M

CPL	FAUVIN	Sylvain	30 M
CPL	FLEURY	Jeffrey	30 M
CPL	HORCKMANS	Cyrille	
CPL	ROUSIC	Yoann	30 M
1CL	CASSONNET	Mathieu	30 M
1CL	DAL ZOTTO	Yann	
1CL	DODEUR	Laurent	30 M
1CL	HUBERT	Jérôme	30 M
1CL	LUCAS	Aurélien	30 M
1CL	MASSOUBRE	Marc	30 M
1CL	ROUSIC	Sébastien	30 M
1CL	TOUPET	Jérôme	30 M

2. Spécialistes du groupe cynotechnique (CYNO) :

Conseiller technique			
Chef d'unité			
1CL	BERTON	Samuel	CYN1/CYN 2
1CL	MANSOURI	Sofiane	CYN1/CYN 2
Conducteur cynotechnique			
SCH	SIINO	Laurent	CYN1
CCH	PANNEAU	Florence	CYN1
1CL	SERAIS	Nicolas	CYN1

3. Spécialistes du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (G.R.I.M.P.) :

Conseiller technique			
MAJ	GUIBERT	Xavier	IMP3
Chef d'unité			
ADJ	MONTIEL	Juan	IMP3
SCH	BERTRAND	Steve	IMP3
SGT	DONZEL	Julien	IMP3
SGT	LORDEL	Nicolas	IMP3
Sauveteur			
CCH	BAILLY	Clément	IMP2
CCH	BOISROUX	Vincent	IMP2
CCH	BOUYSSOU	Guillaume	IMP2
CCH	GASSE	Frédéric	IMP2
CCH	RENAUD	Cédric	IMP2
CCH	VAL	Loïc	IMP2
CPL	MORISSET	David	IMP2
CPL	WANDROL	Geoffrey	IMP2
1CL	ANSCHVEILLER	Mickaël	IMP2

1CL	BAUCHET	Anthony	IMP2
1CL	ESTELLA	Vincent	IMP2
1CL	JEAMMIE	Jean-Baptiste	IMP2
1CL	LEBECHENEC	Erwan	IMP2
1CL	GAUDIN	David	IMP2

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet Directeur du Cabinet

Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2014-00149 fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage-déblaiement, à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2014.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte au sauvetage-déblaiement, à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2014, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation
Conseiller technique			
CNE	BOURGEOIS	Sébastien	SDE 3
CNE	CIVES	Michel	SDE 3
MAJ	JOBART	Sylvain	SDE 3
ADC	OLLIE	Luc	SDE 3
Chef de section			
CNE	BEIGNON	Emmanuel	SDE 3
CNE	CATTY	Mathieu	SDE 3
CNE	CONSTANS	Christophe	SDE 3
CNE	DOUGUET	Stéphane	SDE 3
CNE	HOLZMANN	Eric	SDE 3
CNE	MENIGON	David	SDE 3
CNE	PRIGENT	David	SDE 3
CNE	THIBIEROZ	Basile	SDE 3
CNE	BERGER	Ludovic	SDE 3
CNE	GALOT	Julien	SDE3
LTN	JACQUEMIN	Christophe	SDE 3

MAJ	GUIBERT	Xavier	SDE 3
MAJ	GUILLO	David	SDE 3
ADC	PALAYER	Frédéric	SDE 3
Chef d'unité			
CNE	GROUAZEL	Laurent	SDE 2
MAJ	VAUCELLE	Frédéric	SDE 2
ADJ	GIRAUD	Christophe	SDE 2
ADJ	MONTIEL	Juan	SDE 2
SCH	BELLEC	Thierry	SDE 2
SCH	BERTRAND	Steve	SDE 2
SCH	BLU	Bertrand	SDE 2
SCH	SIINO	Laurent	SDE 2
SGT	DANY	Adrien	SDE 2
SGT	DONZEL	Julien	SDE 2
SGT	GALBOIS	Pierre-Yves	SDE 2
SGT	GUY	Sylvain	SDE 2
SGT	HAHN	Tristan	SDE 2
SGT	LORDEL	Nicolas	SDE 2
SGT	SAROWSKI	Joselyn	SDE 2
SGT	VILLIERS	Sébastien	SDE 2
Equipier			
ADJ	JOLY	Christophe	SDE 1
ADJ	ROLLAND	Hervé	SDE 1
SCH	BIONAZ	Yannick	SDE 1
SCH	ROY	Richard	SDE 1
SGT	ROMAGNY	Véronique	SDE 1
CCH	BAILLY	Clément	SDE 1
CCH	BELHACHE	Yohan	SDE1
CCH	BERROT	Brian	SDE1
CCH	BOISROUX	Vincent	SDE 1
CCH	BOUYSSOU	Guillaume	SDE 1
CCH	CARRE	David	SDE 1
CCH	DONNART	Mickaël	SDE1
CCH	GASSE	Frédéric	SDE 1
CCH	LEBERT	Emmanuel	SDE 1
CCH	PANNEAU	Florence	SDE 1
CCH	PHILIPPE	Cédric	SDE1
CCH	PICHON	Sébastien	SDE1
CCH	MERLE	Pierre	SDE 1
CCH	SEHAN	Jean-François	SDE 1
CCH	VAL	Loïc	SDE 1
CPL	BURLION	Jérémy	SDE 1
CPL	DALICIEUX	Yoan	SDE 1
CPL	DARRY	Jennifer	SDE 1
CPL	JULIEN	Clotilde	SDE 1
CPL	LARDAT	Jérôme	SDE 1
CPL	LOURDET	Freddy	SDE 1
CPL	MARTIN	Anthony	SDE 1
CPL	MORISSET	David	SDE 1
CPL	PRIEUR	Frédéric	SDE 1
CPL	QUARTIER	Mark	SDE1
CPL	SANNIER	Antoine	SDE1
CPL	WANDROL	Geoffrey	SDE 1
1 CL	ALAZARD	Sébastien	SDE1
1 CL	ALEXIS	Nicolas	SDE1
1 CL	ANSCHVEILLER	Mickaël	SDE 1
1 CL	BAUCHET	Anthony	SDE 1
1 CL	BERTON	Samuel	SDE 1
1 CL	BRUCHES	Kévin	SDE1

1 CL	CAVERON	Laurent	SDE 1
1 CL	DAMERVAL	David	SDE 1
1 CL	DE SAINT VAAST	Thomas	SDE1
1 CL	EGAUX	Anthony	SDE1
1 CL	ESTELA	Vincent	SDE 1
1 CL	GAUDIN	David	SDE1
1 CL	HERVE	Mickaël	SDE1
1 CL	JEAMMIE	Jean-Baptiste	SDE 1
1 CL	LAUTIER	Damien	SDE 1
1 CL	LE BLOCH	David	SDE 1
1 CL	LEBECHENEC	Erwan	SDE 1
1 CL	LEFEVRE	Sullivan	SDE 1
1 CL	MANSOURI	Sofiane	SDE 1
1 CL	MIRALPEIX	Grégory	SDE 1
1 CL	PUYFOURCAT	Jérôme	SDE1
1 CL	SCANNAPIECO	Damien	SDE1
1 CL	SERAIS	Nicolas	SDE 1
1 CL	TARQUIN	Luc	SDE 1
1 CL	VERGNE	Eric	SDE 1

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2014-00150 fixant la liste nominative du personnel opérationnel du groupe d'intervention en milieu périlleux (G.R.I.M.P.) et interventions en site souterrain à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2014.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 29 avril 2004 fixant le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative des personnels opérationnels du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (G.R.I.M.P.) et interventions en site souterrain (I.S.S.), à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2014, prise en appli-

cation du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.4.1 des guides nationaux de références G.R.I.M.P. et I.S.S., est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation	
			I.M.P.	I.S.S.
Conseiller technique				
MAJ	GUIBERT	Xavier	CT	X
Chef d'unité				
ADJ	LOUVET	Franck	IMP 3	X
ADJ	MONTIEL	Juan	IMP 3	X
SCH	BERTRAND	Steve	IMP 3	X
SGT	DONZEL	Julien	IMP 3	X
SGT	LORDEL	Nicolas	IMP 3	X
Sauveteur				
SGT	GUY	Sylvain	IMP 2	X
CCH	BAILLY	Clément	IMP 2	X
CCH	BOISROUX	Vincent	IMP 2	X
CCH	BOUYSSOU	Guillaume	IMP 2	X
CCH	GASSE	Frédéric	IMP 2	X
CCH	RENAUD	Cédric	IMP 2	X
CCH	VAL	Loïc	IMP 2	X
CPL	MORISSET	David	IMP 2	X
CPL	WANDROL	Geoffrey	IMP 2	X
1 CL	ANSCHVEILLER	Mickaël	IMP 2	X
1 CL	BAUCHET	Anthony	IMP 2	X
1 CL	ESTELLA	Vincent	IMP 2	X
1 CL	JEAMMIE	Jean-Baptiste	IMP 2	X
1 CL	LEBECHENEC	Erwan	IMP 2	X
1 CL	GAUDIN	David	IMP 2	X

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2014-00152 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique, à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2014.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte aux interventions à caractère radiologique, à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour

l'année 2014, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques radiologiques est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation
Conseiller technique risques radiologiques			
CBA	LE NOUENE	Thierry	RAD 4
CNE	CABIBEL	Nadège	RAD 4
Chef de C.M.I.R.			
CBA	DURRANDE	Stanislas	RAD 3
CBA	FORT	Philippe	RAD 3
CBA	GRAVINA	Giuseppe	RAD 3
CBA	RACLOT	Stéphane	RAD 3
CBA	SIRVEN	Axel	RAD 3
CNE	ANTOINE	Eric	RAD 3
CNE	BARTHELEMY	Nicolas	RAD 3
CNE	BERNARDINI	Laurent	RAD 3
CNE	BONNIER	Christian	RAD 3
CNE	BOUTIN	Cyril	RAD 3
CNE	CATTY	Matthieu	RAD 3
CNE	CARREIN	Kévin	RAD 3
CNE	CARRIL MURTA	Louis-Nicolas	RAD 3
CNE	CHAUVIRE	Julien	RAD 3
CNE	DAVID	Eric	RAD 3
CNE	DEBIZE	Christian	RAD 3
CNE	DE ROQUEFEUIL	Joachim	RAD 3
CNE	DIQUELLOU	Fabrice	RAD 3
CNE	DUARTE	Cédric	RAD 3
CNE	GOAZIOU	Bruno	RAD 3
CNE	GRIMON	Antoine	RAD 3
CNE	GROSBOIS	Vincent	RAD 3
CNE	GUIBERTEAU	Barthélémy	RAD 3
CNE	JUBERT	Jérôme	RAD 3
CNE	LABEDIE	Vincent	RAD 3
CNE	LATOUR	Sébastien	RAD 3
CNE	LAURES	Mathieu	RAD 3
CNE	LEROY	Quentin	RAD 3
CNE	LEROY	Vincent	RAD 3
CNE	MAU	Cyril	RAD 3
CNE	MAUNIER	Patricia	RAD 3
CNE	MEYER	Pierre	RAD 3
CNE	MICOURAUD	Philippe	RAD 3
CNE	MONTEL	Perrine	RAD 3
CNE	PAYEN	Yann	RAD 3
CNE	SENEQUE	Bertrand	RAD 3
CNE	SURIER	Julie	RAD 3
CNE	VEDRENNE-CLOQUET	Vivien	RAD 3
CNE	YVENOU	Xavier	RAD 3
LTN	DAVID	Eric	RAD 3
CNE	DUPUIS	Christophe	RAD 3
LTN	GLAMAZDINE	Mathieu	RAD 3
LTN	GOULUT	Emmanuel	RAD 3
LTN	JEAN DIT PANEL	Sébastien	RAD 3
LTN	MAU	Cyril	RAD 3
LTN	MAURY	Pierre	RAD 3
LTN	PIFFARD	Julien	RAD 3
LTN	VIGNON	Amandine	RAD 3
MAJ	JOBART	Sylvain	RAD 3
MAJ	TRIVIDIC	Marc	RAD 3

ADC	BESCHON	Nicolas	RAD 3
ADC	DUPONT	Marc	RAD 3
ADC	LECOQ	Marc	RAD 3
ADJ	BOUILLIER	Frédéric	RAD 3
ADJ	LAVARENNE	Philippe	RAD 3
ADJ	MORGANT	Pierre	RAD 3
ADJ	PIERRU	Stéphane	RAD 3
SCH	CHARLIER	Damien	RAD 3
SCH	CONNAULT	Grégory	RAD 3
SCH	NOEL	Claude	RAD 3
SCH	ROY	Richard	RAD 3
SCH	RUFIN	Stéphane	RAD 3
SGT	QUENTIEN	Brice	RAD 3
Equipier intervention risques radiologiques			
CBA	JOURDAN	Mickaël	RAD 2
CNE	GAUYAT	Eric	RAD 2
CNE	GROUZAZEL	Laurent	RAD 2
LTN	ASTIER	Olivier	RAD 2
LTN	GUENEGOU	Florent	RAD 2
LTN	HARDY	Julien	RAD 2
LTN	HOTEIT	Julien	RAD 2
LTN	JOLLIET	François	RAD 2
LTN	LE PALEC	Alain	RAD 2
ADC	MORVAN	Eric	RAD 2
ADC	PEYRATOUT	Stéphane	RAD 2
ADJ	GIRAUD	Christophe	RAD 2
ADJ	HOUDUSSE	Bruno	RAD 2
ADC	MEUNIER	Axel	RAD 2
ADJ	SCHROPF	Vincent	RAD 2
SCH	BODIN	Emmanuel	RAD 2
SCH	CHIVARD	Sébastien	RAD 2
SCH	FOURNIER	Damien	RAD 2
SCH	GUICHENEY	Grégory	RAD 2
SCH	HEYER	Laurent	RAD 2
SCH	MASCHELIER	Emmanuel	RAD 2
SGT	AMAR	Samy	RAD 2
SGT	BERTHOME	Nicolas	RAD 2
SGT	BREARD	Jean-Christophe	RAD 2
SGT	BREXEL	Anthony	RAD 2
SGT	COSTA	Olivier	RAD 2
SGT	CROCHARD	Tony	RAD 2
SGT	DEVIGNE	Cyril	RAD 2
SGT	DIAZ	Nicolas	RAD 2
SGT	DUBRULLE	Richard	RAD 2
SGT	EYNARD	Maxime	RAD 2
SGT	GAUDRON	Laurent	RAD 2
SGT	GUETTAF	Nabil	RAD 2
SGT	GUILLEM	Nicolas	RAD 2
SGT	JEANMOUGIN	Olivier	RAD 2
SGT	JOAO	Jean-Claude	RAD 2
SGT	LAZZARONI	Rudy	RAD 2
SGT	LE CARRER	Fabrice	RAD 2
SGT	LAHILLONNE	Olivier	RAD 2
SGT	MATURANA	Cédric	RAD 2
SGT	MORTAS	Romuald	RAD 2
SGT	RABALLAND	Nicolas	RAD 2
SGT	ROUDAUT	Loïc	RAD 2
SGT	SEVIN	Jérôme	RAD 2
SGT	TROLLER	Yannick	RAD 2
SGT	VIROULAUD	Jérôme	RAD 2
CCH	CARRE	David	RAD 2

CCH	ESPINOSA	Sébastien	RAD 2
CCH	FERNANDES DA SILVA	Francisco	RAD 2
CCH	DOYEN	Alexandre	RAD 2
CCH	KOUIDER	Farid	RAD 2
CCH	LOPEZ	Gérard	RAD 2
CCH	MAUGUIN	Pierre	RAD 2
CCH	LE BAIL	Renan	RAD 2
CCH	LAUDE BOUSQUET	Olivier	RAD 2
CCH	ROCH	Arthur	RAD 2
CCH	SAEZ	Steve	RAD 2
CCH	TORCHY	Cyril	RAD 2
CCH	POULET	Olivier	RAD 2
CPL	DURAND	Mickaël	RAD 2
CPL	JOVELIN	David	RAD 2
CPL	MACE	Mickaël	RAD 2
CPL	VENDE	Jérémie	RAD 2
1 CL	DE RAEMY	Aurélien	RAD 2
Equipier reconnaissance risques radiologiques			
LTN	ASTIER	Olivier	RAD 1
LTN	GLAMAZDINE	Mathieu	RAD 1
LTN	GOULUT	Emmanuel	RAD 1
LTN	JEAN DIT PANEL	Sébastien	RAD 1
LTN	MAURY	Pierre	RAD 1
ADJ	LE JELOUX	Hugues	RAD 1
ADJ	THIERY	David	RAD 1
SCH	BIONAZ	Yannick	RAD 1
SCH	RICHERT	Marc	RAD 1
SGT	CARRION	Arnaud	RAD 1
SGT	CLAVIERE	Louis	RAD 1
SGT	JAMIER	Ludovic	RAD 1
SGT	LEGER	Denis	RAD 1
CCH	AULNETTE	Maxime	RAD 1
CCH	BLONDELLE	Jérôme	RAD 1
CCH	BATARD	Mathieu	RAD 1
CCH	BATOUL	Gilles	RAD 1
CCH	BRIGEOT	Gilles	RAD 1
CCH	CAAB HOUMADI	Ayoub	RAD 1
CCH	CARON	Christian	RAD 1
CCH	CARON	Romain	RAD 1
CCH	CHAMPROUX	Jean-François	RAD 1
CCH	CHARVOZ	Geoffrey	RAD 1
CCH	CLESSIENNE	Jérôme	RAD 1
CCH	CORBIERE	Alexandre	RAD 1
CCH	DEFOSSEZ	Mathieu	RAD 1
CCH	DONNE	Benjamin	RAD 1
CCH	FONDEVIELLE	Sébastien	RAD 1
CCH	GREGOIRE	Eric	RAD 1
CCH	JANIN	Yannick	RAD 1
CCH	GENIN	Sylvain	RAD 1
CCH	LEBERT	Emmanuel	RAD 1
CCH	LEFRANCQ	Cédric	RAD 1
CCH	METAIRIE	Arnaud	RAD 1
CCH	MONDESIRE	Carl	RAD 1
CCH	MOREAU	Guillaume	RAD 1
CCH	PATTE	Cyril	RAD 1
CCH	PIVOT	Vincent	RAD 1
CCH	PLAISANT	Maxime	RAD 1
CCH	PUJOL	Cyril	RAD 1

CCH	RICHARD	Nicolas	RAD 1
CPL	BARBEY	Sébastien	RAD 1
CCH	TELESFORI	Toussaint	RAD 1
CPL	BEDE	Christophe	RAD 1
CPL	BONNEMAIN	Tristan Mael	RAD 1
CPL	BOUCHET	Yoann	RAD 1
CPL	BOVET	David	RAD 1
CPL	BURLION	Jérémy	RAD 1
CPL	CARADEC	Franck	RAD 1
CPL	COLLIN	Alexandre	RAD 1
CPL	CORRE	Ronan	RAD 1
CPL	DEGRAVE	Manuel	RAD 1
CPL	DEJEAN	Fabien	RAD 1
CPL	DEVAUX	Josselin	RAD 1
CPL	DE MECQUENEM	Pierre	RAD 1
CPL	DREAN	Jean-Sébastien	RAD 1
CPL	FAISY	Franck	RAD 1
CPL	FOIN	Guillaume	RAD 1
CPL	HABASQUE	Mickaël	RAD 1
CPL	GIACOMANTI	Camille	RAD 1
CPL	GUERARD	Frédéric	RAD 1
CPL	GUERRIER	Paul	RAD 1
CPL	GOMEZ	Julien	RAD 1
CPL	KERHOAS	Kévin	RAD 1
CPL	LABASSE	Guillaume	RAD 1
CPL	LAMEY	Quentin	RAD 1
CPL	LASSERON	Cédric	RAD 1
CPL	LE CORRE	Cyril	RAD 1
CPL	LE POTTIER	Samuel	RAD 1
CPL	MARTIN	Anthony	RAD 1
CPL	PETIT	Maxime	RAD 1
CPL	PICOREAU	Pierre-Emmanuel	RAD 1
CPL	POMMIER	Romain	RAD 1
CPL	REMBLIER	Anthony	RAD 1
CPL	SOLITUDE	Cédric	RAD 1
CPL	STEPHENSON	Yannick	RAD 1
CPL	VANDER CRUYSSSEN	Laurent	RAD 1
1 CL	ANCELOT	Yann	RAD 1
1 CL	BALDEN	Matthieu	RAD 1
CPL	BARBEY	Sébastien	RAD 1
1 CL	BARRABE	Yoann	RAD 1
1 CL	BOCQUIAU	Noël	RAD 1
1 CL	BONTEMPS	Yann	RAD 1
1 CL	BOUCHERON	Romain	RAD 1
1 CL	BOUGET	Patrice	RAD 1
1 CL	CADELE	Loic	RAD 1
1 CL	CAPON	Aurélien	RAD 1
1 CL	CHEVALIER	Yohann	RAD 1
1 CL	CHOULETTE	Emmanuel	RAD 1
1 CL	CLAPPIER	Jérôme	RAD 1
CPL	CROSNIER	Guillaume	RAD 1
1 CL	DAVID	Dimitri	RAD 1
1 CL	DAMIEN	Thomas	RAD 1
1 CL	DE BOISVILLIERS	Pascal	RAD 1
1 CL	DELATTRE	Emmanuel	RAD 1
1 CL	DEPLETTE	Benoît	RAD 1
1 CL	DERNAULT	Alan	RAD 1
1 CL	DESGRANGES	Pascal	RAD 1

1 CL	DESPHELIPON	Grégory	RAD 1
1 CL	DONNETTE	Yohann	RAD 1
1 CL	FAVRE	Xavier	RAD 1
1 CL	FLAMAND	Cyril	RAD 1
1 CL	FORT	Hervé	RAD 1
1 CL	FRANCART	Maxime	RAD 1
1 CL	GAZZOLI	Franck	RAD 1
1 CL	GIRARDIN	Sébastien	RAD 1
1 CL	GODARD	Jonathan	RAD 1
1 CL	GOMME	Loïc	RAD 1
1 CL	GONZALES	Alan	RAD 1
1 CL	GORSE	Pascal	RAD 1
1 CL	GUAITELA	Loïc	RAD 1
1 CL	GUEGAN	Erwan	RAD 1
1 CL	GUILLOU	Rémi	RAD 1
1 CL	HENRY	Jocelyn	RAD 1
1 CL	HUIN	Benoît	RAD 1
1 CL	ICIAKENE	Tony	RAD 1
1 CL	KREJCIK	Mickaël	RAD 1
1 CL	LAMOUR	Morgan	RAD 1
1 CL	LAMY	Frédéric	RAD 1
1 CL	LANIEL	Brice	RAD 1
1 CL	LAUTIER	Damien	RAD 1
1 CL	LE BLOCH	David	RAD 1
1 CL	LECOEUR	Nicolas	RAD 1
1 CL	LEFEVRE	Sullivan	RAD 1
1 CL	LEGRAND	Yoann	RAD 1
1 CL	LORIN	Gaël	RAD 1
1 CL	LOUESSARD	Gaëtan	RAD 1
1 CL	MARY	Aurélien	RAD 1
1 CL	MASSON	Tanguy	RAD 1
1 CL	MONTAIN	Freddy	RAD 1
1 CL	OUHIB	Abdelkader	RAD 1
1 CL	PAVARD	Bruno	RAD 1
1 CL	PILI	Anthony	RAD 1
1 CL	PREYNAT	Vincent	RAD 1
1 CL	SABIANI	Franck	RAD 1
1 CL	SEYEUX	Kévin	RAD 1
1 CL	SIMART	Jean-Michel	RAD 1
1 CL	SOLANO	Olivier	RAD 1
1 CL	THIBAUT	Jérôme	RAD 1
1 CL	THOURET	Denis	RAD 1
1 CL	THORE	Guillaume	RAD 1
1 CL	TRANCHANT	Anthony	RAD 1
1 CL	VERNAT	Cyril	RAD 1
1 CL	VIVIEN	Emmanuel	RAD 1
1 CL	WAMBRE	Frédery	RAD 1
1 CL	ZIETEK	Sébastien	RAD 1

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet Directeur du Cabinet

Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2014-00153 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de Directeur de la Préfecture de Paris, de Directeur Général et de Directeur de la Préfecture de Police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 23 et 24 avril 2001 renouvelant la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police dans certaines matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010, relatif à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction des Transports et de la Protection du Public du 28 novembre 2013 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Transports et de la Protection du Public est dirigée par un Directeur nommé dans les conditions prévues par le décret du 10 novembre 1977 susvisé.

Titre I — Missions

Art. 2. — Les missions dévolues à la Direction des Transports et de la Protection du Public, sont :

— la prévention et la protection sanitaire, la Police des installations classées, la lutte contre les nuisances d'origine professionnelle ;

— l'application de la réglementation relative à la prévention des risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, au péril dans les bâtiments et à la salubrité des hôtels et foyers ;

— la Police de la circulation et du stationnement (contrôle administratif des actes du Maire de Paris), la préparation des avis du Préfet de Police sur les projets d'aménagements de voirie en liaison, notamment, avec la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris ;

— le suivi des questions relatives à la sécurité routière. A ce titre, la Direction élabore avec le Chef de projet sécurité routière et en liaison avec les services concernés, le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (P.D.A.S.R.), le Document Général d'Orientations (D.G.O.) pour la sécurité routière à Paris et le Document Général d'Orientations régional sur les « axes structurants » ;

— l'application des règles relatives à l'usage du domaine public de Paris et à la délivrance des autorisations d'utilisation de l'espace aérien, relevant de la compétence du Préfet de Police.

Titre II — Organisation

Chapitre 1 : Organisation générale :

Art. 3. — La Direction des Transports et de la Protection du Public comprend :

- un Secrétariat Général ;
- la sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement ;
- la sous-direction de la sécurité du public ;
- la sous-direction des déplacements et de l'espace public.

Art. 4. — La Direction Départementale de la Protection des Populations, l'institut médico-légal et l'infirmerie psychiatrique de la Préfecture de Police sont rattachés à la Direction des Transports et de la Protection du Public. Le Pôle sécurité routière suit les questions de sécurité routière et de circulation.

Art. 5. — Le Secrétariat Général concourt à la gestion des personnels et des moyens budgétaires, matériels, immobiliers, informatiques et de télécommunications affectés à la Direction, en liaison avec les directions et services relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration. La cellule d'appui transversal de la Direction Départementale de la Protection des Populations lui est rattachée.

Art. 6. — Le Directeur est assisté d'un Chef de Cabinet dans l'animation et la coordination des travaux des sous-directions. Le Chef de Cabinet traite des sujets ponctuels ne relevant pas ou de manière non exclusive d'une sous-direction. Il est notamment chargé du suivi des courriers signalés, des relations avec les élus et les principaux partenaires de la direction, du suivi du contrôle de gestion dans le cadre de la modernisation des procédures, du suivi des actions d'accueil du public menées par la direction. Il a compétence en matière de distinctions honorifiques. Il est chargé de la communication interne et externe de la direction.

Chapitre 2 : La sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement :

Art. 7. — La sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement comprend :

- 1°) Le Bureau de la prévention et de la protection sanitaires, chargé :
- de la Police administrative des débits de boissons relevant du Code de la santé publique, de l'enregistrement des déclarations relatives aux licences de débits de boissons et établissements assimilés et de la délivrance des récépissés correspondants ;
 - de la Police administrative de tous les commerces relevant du Code de la consommation, du Code de commerce, du Code de la sécurité intérieure et du Code général des impôts ;
 - de la Police sanitaire des restaurants et autres commerces d'alimentation ;
 - de la Police sanitaire et de la protection des animaux ainsi que de la tenue des commissions afférentes ;
 - de la délivrance des autorisations concernant les opérations mortuaires.

2°) Le Bureau de l'environnement et des installations classées, chargé :

- de la Police administrative des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- du secrétariat du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris (C.O.D.E.R.S.T.) ;
- de l'élaboration, de la révision et du suivi du plan de protection de l'atmosphère de la Région d'Île-de-France et de la gestion des pointes de pollution atmosphérique conjointement avec le Préfet de la Région d'Île-de-France et les sept Préfets de Département de l'Île-de-France ;

— de la relation avec la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (unité départementale et services régionaux) et les autres services de l'Etat pour tous les domaines de compétence relatifs à la protection de l'air.

3°) Le Bureau des actions de santé mentale, chargé :

- de la Police administrative des soins psychiatriques sur décision du représentant d'Etat ;
- du traitement des signalements de personnes susceptibles de troubler l'ordre public et de porter atteinte aux personnes et aux biens en raison de leur Etat de santé mentale.

4°) Le Bureau des actions contre les nuisances, chargé :

- de la lutte contre les nuisances sonores (bruits de voisinage et musique amplifiée) ;
- de la lutte contre les nuisances olfactives ;
- des autorisations de chantiers de nuit.

Ce bureau dispose d'inspecteurs de salubrité chargé des enquêtes de nuisances sonores et olfactives.

Chapitre 3 : La sous-direction de la sécurité du public :

Art. 8. — La sous-direction de la sécurité du public comprend :

1°) Le Bureau des permis de construire et ateliers, chargé :

- de l'instruction des permis de construire au titre de la prévention des risques d'incendie et de panique et de la sécurité publique ;
- de la prévention des risques d'incendie dans les ateliers, entrepôts et magasins de vente en gros ;
- de l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

2°) Le Bureau de la sécurité de l'habitat, chargé :

- de la Police administrative des bâtiments menaçant ruine ;
- de la Police administrative de la sécurité des équipements communs dans les immeubles d'habitation collectifs à usage principal ;
- de la prévention des risques d'incendie dans les immeubles d'habitation ;
- de la prévention des risques d'intoxication oxycarbonée ;
- de la délivrance des autorisations relatives à l'utilisation sur les chantiers des engins de levage et de stockage ;
- de l'instruction des demandes de dérogations en matière d'accessibilité des personnes en situation de handicap aux habitations existantes.

3°) Le Bureau des établissements recevant du public, chargé :

- de la Police administrative des établissements recevant du public (à l'exception des hôtels et foyers) ;
- de la Police administrative des immeubles de grande hauteur ;
- du suivi des questions d'accessibilité des personnes en situation de handicap ;
- de l'instruction des dossiers de manifestations exceptionnelles dans les espaces privés ou publics au regard de la prévention des risques d'incendie et de panique et de l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;
- de l'homologation des enceintes sportives ;
- des agréments des centres de formation S.S.I.A.P.

4°) Le Bureau des hôtels et foyers, chargé :

- de la Police administrative des établissements recevant du public, applicable aux hôtels et aux foyers en matière de sécurité préventive ;
- de l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;
- de la délivrance des récépissés d'exploitation des hôtels et foyers ;
- de l'instruction des dossiers d'aménagement ;

- de la salubrité des hôtels ;
- du secrétariat du médiateur Hôtels-Cafés-Restaurants.

5°) Le Service des architectes de sécurité, chargé de l'appui technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public en matière de sécurité du public et d'accessibilité des personnes en situation de handicap.

6°) Le Service d'inspection de la salubrité et de la prévention du risque incendie chargé, en liaison avec les bureaux compétents :

- du contrôle technique de tous les établissements recevant du public et des immeubles d'habitation ;
- de l'inspection de la salubrité des hôtels et foyers.

Chapitre 4 : La sous-direction des déplacements et de l'espace public :

Art. 9. — La sous-direction des déplacements et de l'espace public comprend :

1°) Le Bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, chargé :

- de l'application des textes réglementaires en matière de Police de la circulation et du stationnement dans le champ de compétence du Préfet de Police ;
- du contrôle administratif et du pouvoir de substitution en matière de circulation et de stationnement ;
- de l'étude technique et juridique des projets d'aménagements de voirie ;
- de la délivrance des autorisations exceptionnelles en matière de transports ou de stationnement ;
- des autorisations de survol à basse altitude, de prises de vues aériennes et d'utilisation des hydrosurfaces et hélicurfaces ;
- des avis et autorisations pour les épreuves motorisées dans les enceintes sportives.

2°) Le Bureau des taxis et transports publics, chargé :

- dans la zone des taxis parisiens, définie par l'arrêté du ministre de l'intérieur du 10 novembre 1972 sur l'organisation du taxi dans la région parisienne, de la mise en œuvre de la réglementation générale concernant les taxis, l'agrément et le contrôle des écoles de formation, l'organisation des examens, la délivrance, le retrait ou la suspension des cartes professionnelles des conducteurs de taxi, la délivrance et la gestion des autorisations de stationnement des taxis ;

- à Paris, de la mise en œuvre de la réglementation générale concernant les voitures de tourisme avec chauffeur et les véhicules motorisés à deux ou trois roues de transport de personnes, définis respectivement aux articles L. 231-1 et suivants du Code du tourisme et L. 3123-1 du Code des transports ainsi que les voitures de petite remise.

3°) Le Bureau des objets trouvés et des fourrières chargé :

- du recueil, du stockage et de la restitution ou aliénation des objets trouvés à Paris ou dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- de l'accueil, du stockage et de la restitution ou aliénation, à Paris, des véhicules mis en fourrière pour stationnement illicite ou à la suite d'une immobilisation et ayant fait l'objet d'une demande d'enlèvement de la part des services de Police ;
- de la conservation des scellés judiciaires qui lui sont confiés par les greffes des tribunaux du ressort des cours d'appel de Paris et Versailles ;
- de la réglementation et des agréments concernant le dépannage sur la voie publique.

4°) Le Pôle de sécurité routière, placé sous l'autorité fonctionnelle du Chef de projet sécurité routière, chargé :

- du recueil, traitement et publication des statistiques relatives à l'accidentologie et à l'action des services de Police dans le domaine de la sécurité routière à Paris et au niveau régional ;

- de l'élaboration et du suivi du budget du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (P.D.A.S.R.) ;

- de la préparation et de la mise en œuvre des actions prévues dans le P.D.A.S.R. et dans le Document Général d'Orientations pour la sécurité routière à Paris ;

- de l'élaboration et du suivi du Document Général d'Orientations régional sur les « axes structurants » ;

- du contact avec les associations et du suivi de leurs actions en matière de sécurité routière ;

- de l'organisation et du suivi des décisions prises lors des comités de pilotage hebdomadaires animés par le Chef de projet sécurité routière.

Chapitre 5 : l'institut médico-légal et l'infirmerie psychiatrique de la Préfecture de Police :

Art. 10. — L'institut médico-légal est chargé de recevoir les corps dont l'identité n'a pu être établie, ou devant donner lieu à expertise médico-légale, ou qui ne peuvent être gardés au lieu du décès.

Art. 11. — L'infirmerie psychiatrique de la Préfecture de Police est chargée de l'accueil temporaire des personnes prises en charge par les services de Police, dont les troubles mentaux présentent un danger imminent pour la sûreté des personnes, en vue de leur orientation.

Titre III — Dispositions finales

Art. 12. — L'arrêté n° 2013-00095 du 29 janvier 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public est abrogé.

Art. 13. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00156 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014-00153 du 20 février 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le décret du 28 octobre 2010 par lequel M. Alain THIRION, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole nationale d'administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années à compter du 18 juillet 2013 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Titre I — Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction des Transports et de la Protection du Public

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Alain THIRION, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 20 février 2014 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, M. Michel MARQUER, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, M. Christophe AUMONIER, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, M. Patrice LARDÉ, attaché principal d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, chargé du Secrétariat Général et Mme Karima HATHROUBI, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef de cabinet, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LARDÉ, Mme Natalie VILALTA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Mme Marie-Line THEBAULT, attachée d'administration de l'Etat, placées sous l'autorité directe de M. Patrice LARDÉ, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARQUER, Mme Catherine LABUSSIÈRE, sous-préfète détachée dans le corps des administrateurs civils, adjointe au sous-directeur des déplacements et de l'espace public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARQUER et de Mme Catherine LABUSSIÈRE, Mme Brigitte BICAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des objets trouvés et des fourrières, Mme Hélène VAREILLES, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des taxis et transports publics et Mme Florence MOURAREAU, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception de :

en matière de circulation :

— les arrêtés réglementant la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales.

en matière d'activité de conducteur et de profession d'exploitant de taxi :

— les retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L. 3124-1 du Code des transports ;

— les retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article 7 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et de l'article 16 de l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mme Hélène VAREILLES et de Mme Florence MOURAREAU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Thomas VERNE, Mme Anne Valérie LAUGIER et M. Rabah YASSA, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Didier BERTINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;

— Mme Catherine KERGONOU, Mme Béatrice VOLATRON et Mme Manuela TERON, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placées sous l'autorité de Mme Hélène VAREILLES ;

— Mme Isabelle MOISANT, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Éric ESPAGNET, attaché principal d'administration du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, détaché en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Catherine YUEN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, ainsi que Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, M. Thomas VERNE, Mme Anne Valérie LAUGIER, M. Rabah YASSA et de M. Didier BERTINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE et M. Patrick CASSIGNOL, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER, Mme Nathalie BAKHACHE administratrice civile, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER et de Mme Nathalie BAKHACHE, M. Michel VALLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la sécurité de l'habitat, Mme Astrid HUBERT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des établissements recevant du public, Mme Bénédicte BARRUET-VEY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des hôtels et foyers et Mme Emilie PAITIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception de :

— les ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des équipements collectifs d'immeubles à usage principal d'habitation, des ateliers, des hôtels et tout autre établissement recevant du public.

en matière d'établissements recevant du public :

— les arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L. 123-3, L. 123-4, R. 123-28 ou R. 123-52 du Code de la construction et de l'habitation.

en matière d'immeubles de grande hauteur :

— les arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du Code de la construction et de l'habitation.

en matière d'hôtels :

— les arrêtés pris en application de l'article L. 123-3 du Code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;

— les arrêtés pris en application des articles L. 1311-1 et L. 1331-22 et suivants du Code de la santé publique (insalubrité).

en matière d'immeubles menaçant ruine :

— les arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L. 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

— les arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

en matière d'immeubles collectifs à usage d'habitation :

— les arrêtés de prescriptions au titre de la sécurité des équipements collectifs (articles L. 129-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation) ;

— les arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L. 129-4-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel VALLET, de Mme Astrid HUBERT, de Mme Bénédicte BARRUET-VEY et de Mme Emilie PAITIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jérôme SANTERRE et Mme Emilie BLEVIS, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Michel VALLET ;

— Mme Florence LAHACHE-MATHIAUD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Patricia AMBE, secrétaire administratif de classe normale, Mme Véronique PATARD, Mme Monira PUCELLE, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle et M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Michèle GIDEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— Mme Estelle CRAWFORD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Ghislaine BRUN, secrétaire administratif de classe supérieure directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— M. Bernard CHARTIER et M. Stéphane VELIN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Myriam BOUAZZA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Carole BERGON, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Bénédicte BARRUET-VEY ;

— Mme Anne-Marie DAVID et Mme Béatrice BEAUVALLLET-THUAULT, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Emilie PAITIER.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIER, Mme Giselle LALUT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des actions contre les nuisances, M. Vincent DEMANGE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des actions de santé mentale, Mme Catherine GROUBER, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la prévention et de la protection sanitaires, Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de l'environnement et

des installations classées, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception de :

en matière de débits de boissons et établissements assimilés :

— les avertissements et mesures de fermeture administrative pris en application du Code de la santé publique ou du Code de la sécurité intérieure ;

— les autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010.

en matière d'hygiène alimentaire et de Police sanitaire des animaux :

— les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures ;

— les arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du Code rural et de la pêche maritime.

en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :

— les arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du Code de l'environnement.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIER, M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris et Mme Blandine THERY-CHAMARD, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris reçoivent délégation à l'effet de signer les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Giselle LALUT, de M. Vincent DEMANGE, de Mme Catherine GROUBER et de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Martine BESSAC, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de Mme Giselle LALUT ;

— Mme Julie PELLETIER et M. Benoît ARRILLAGA, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Vincent DEMANGE ;

— Mme Chryssoula DREGE et Mme Christine TROUPEL, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placées sous l'autorité de Mme Catherine GROUBER ;

— Mme Aude GARCIA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de Mme Stéphanie RETIF.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chryssoula DREGE et de Mme Christine TROUPEL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Alain REYROLLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Claude VOIROL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Sophie MIDDLETON, secrétaire administratif de classe supérieure, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Sophie MIDDLETON, par Mme Christine MILLET, secrétaire administratif de classe normale, Mme Stéphanie FERREIRA, adjointe administrative de 1^{er} classe, et Mme Danielle RINTO, adjointe administrative principale de 1^{er} classe, s'agissant uniquement des opérations mortuaires pour ces deux dernières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aude GARCIA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Isabelle DERST, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Céline GRESSER, secrétaire administratif de classe normale.

Titre II — Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmier psychiatrique de la Préfecture de Police

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, le Professeur Bertrand LUDES, Directeur de l'institut médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

— les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;

— les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture ; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;

— les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Docteur Marc TACCOEN, médecin-inspecteur.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

— les lettres et notes aux directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

— les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;

— les lettres et notes aux administrations centrales et des Etablissements publics partenaires.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, le Docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef de l'infirmier psychiatrique de la Préfecture de Police, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

— les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture ; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;

— les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Gwenaëlle JEGU, cadre supérieur de santé paramédical, infirmière en chef de l'infirmier psychiatrique de la Préfecture de Police.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

— les lettres et notes aux directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

— les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;

— les lettres et notes aux administrations centrales et des Etablissements publics partenaires.

Titre III — Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris

Art. 15. — Délégation permanente est donnée à M. Alain THIRION, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

— les arrêtés ;

— les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'Etat ;

— la transmission aux juridictions administratives des mémoires en réponse, la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec la région, le département, la commune et leurs Etablissements publics ;

— en matière comptable : les propositions d'engagement, les bons de commande, les attestations du service fait ;

— les correspondances aux élus locaux ou nationaux ;

— les notes au cabinet du Préfet de Police ;

— les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des cabinets et Secrétariats Généraux ;

— les circulaires aux Maires ;

— les campagnes de communication (communiqué de presse, dossier presse, réponses aux sollicitations de la presse).

Les actes suivants nécessitent son sous-couvert avec visa exprès :

— les lettres et notes aux directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

— les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;

— les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des autres services que les Cabinets et Secrétariats Généraux ministériels sauf celles à caractère technique.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris et Mme Blandine THERY-CHAMARD, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes de Police administrative prévus aux articles L. 218-2 à L. 218-5-2 du Code de la consommation, motivés par des raisons de sécurité et de protection du consommateur.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, M. Patrice LARDE reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables mentionnées à l'article 15, dans le cadre de ses attributions.

Art. 18. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LARDÉ, Mme Natalie VILALTA attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Mme Marie-Line THEBAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, placées sous l'autorité directe de M. Patrice LARDE, reçoivent délégation à l'effet de signer, toutes pièces comptables mentionnées à l'article 15, dans le cadre de ses attributions.

Titre III — Dispositions finales

Art. 19. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2014

Bernard BOUCAULT

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2014/3118/00012 modifiant les arrêtés modifiés fixant la représentation de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09025 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Adminis-

trative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09029 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des architectes de sécurité relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09031 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs et adjoints de contrôle relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09032 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens et techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté NOR : INTA1401795A en date du 6 février 2014 et l'arrêté rectificatif NOR : INTA1401795Z en date du 6 février 2014 portant nomination de M. Christophe AUMONIER, sous-directeur de la sécurité du public à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 09-09025 du 4 mai 2009 susvisé, *les mots* : « Mme Anne-Valérie LAUGIER, adjointe au chef de bureau des objets trouvés et des fourrières à la sous-direction des déplacements et de l'espace public à la Direction des Transports et de la Protection du Public » *sont remplacés par les mots* : « Mme Catherine LABUSSIÈRE, adjointe au sous-directeur des déplacements et de l'espace public à la Direction des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 2. — A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 09-09029 et n° 09-09031 du 4 mai 2009 susvisés, *les mots* : « M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public à la Direction des Transports et de la Protection du Public » *sont remplacés par les mots* : « M. Christophe AUMONIER, sous-directeur de la sécurité du public à la Direction des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 3. — A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 09-09032 du 4 mai 2009 susvisé, *les mots* : « Mme Catherine LABUSSIÈRE, adjointe au sous-directeur des déplacements et de l'espace public à la Direction des Transports et de la Protection du Public » *sont remplacés par les mots* : « M. Christophe AUMONIER, sous-directeur de la sécurité du public à la Direction des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean Michel MOUGARD

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014 T 0264 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement sur le boulevard de la Bastille, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant que le boulevard de la Bastille, à Paris dans le 12^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'extension de la station « Autolib » située au droit du n° 20, du boulevard de la Bastille, à Paris dans le 12^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 7 mars 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— BOULEVARD DE LA BASTILLE, 12^e arrondissement, sur la station « Autolib » située au droit du n° 20 ;

— BOULEVARD DE LA BASTILLE, 12^e arrondissement, au n° 20 bis, sur 1 place ;

— BOULEVARD DE LA BASTILLE, 12^e arrondissement, au n° 22, sur 2 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Arrêté n° 2014 T 0268 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue La Pérouse et la rue de Belloy, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les rues La Pérouse et de Belloy, à Paris dans le 16^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de raccordement au réseau E.R.D.F. du palace « The Peninsula », situé au droit du n° 19, avenue de Kleber, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 24 février au 31 mars 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE LA PEROUSE, 16^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 1 à 23 ;

— RUE DE BELLOY, 16^e arrondissement, entre le n° 6 et le n° 8, sur 3 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Arrêté n° 2014 T 0284 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement sur les avenues Duquesne et de Lowendal, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les avenues Duquesne et de Lowendal, à Paris dans le 7^e arrondissement relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée de rénovation du réseau E.R.D.F. sur la place de Fontenoy et les avenues Duquesne et de Lowendal, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 24 février au 30 avril 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DUQUESNE, 7^e arrondissement, au n° 14, côté chaussée principale, sur 4 places.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LOWENDAL, 7^e arrondissement, entre le n° 9 et le n° 11, sur 4 places.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Michel MARQUER

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 79, rue des Martyrs, à Paris 18^e (arrêté du 20 février 2014).

L'arrêté de péril du 23 mai 2008 est abrogé par arrêté du 20 février 2014.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Avis d'ouverture de l'examen professionnel pour le recrutement d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014.

Un examen professionnel sera ouvert, à partir du 11 juin 2014, pour le recrutement de 5 ingénieurs des travaux de la Ville de Paris.

Peuvent faire acte de candidature les techniciens supérieurs de la Commune de Paris justifiant au 1^{er} janvier 2014 de 8 années de services effectifs dans le corps des techniciens supérieurs, dont au moins six années dans un service ou un établissement public de la Ville de Paris.

Les candidats pourront s'inscrire sur l'intranet de la Ville (rubrique ressources humaines / déroulement de carrière / application concours-examen professionnel) **du 28 février 2014 au 31 mars 2014 inclus**.

Pendant cette période, les dossiers d'inscriptions pourront également être retirés à la Direction des Ressources Humaines – Bureau de l'encadrement supérieur – B. 305/310 au 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés au bureau de l'encadrement supérieur après le 31 mars 2014 (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau de l'encadrement supérieur faisant foi).

Elections municipales. — Scrutin des 23 et 30 mars 2014. — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision. — Rappel.

A l'occasion des élections municipales qui interviendront les **dimanches 23 et 30 mars 2014**, et en application des dispositions des articles L. 30 et suivants du Code électoral, **certaines catégories de citoyens** peuvent se faire inscrire sur les listes électorales malgré la clôture, depuis le 31 décembre 2013, des délais d'inscription. Il leur suffit de déposer **avant le 13 mars 2014** une demande auprès de la Mairie de l'arrondissement de leur domicile ou de leur résidence. Ces demandes doivent être **accompagnées** d'une pièce d'identité pouvant éventuellement prouver la nationalité et de tout document probant permettant de justifier d'une part, d'une **attache physique** – domicile, résidence – avec l'arrondissement, d'autre part, de l'**appartenance** à l'une des situations ci-dessous indiquées.

Il s'agit :

— des **jeunes gens**, citoyens français ou d'un des Etats de l'Union Européenne atteignant l'âge de 18 ans depuis le 1^{er} janvier et au plus tard le 22 mars 2014 et qui n'ont pas déjà été inscrits à un autre titre ;

— des **fonctionnaires et agents des administrations publiques** civiles ou militaires, mutés, renvoyés dans leur foyer ou admis à la retraite après le 31 décembre 2014 et au plus tard le 22 mars 2014, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux ;

— des **personnes ayant recouvré**, après le 31 décembre 2013 et au plus tard le 22 mars 2014, l'exercice du droit de vote dont elles avaient été privées par l'effet d'une décision de justice ;

— des **personnes ayant acquis** la nationalité française par déclaration ou manifestation expresse de volonté et ont été naturalisées postérieurement au 31 décembre 2013 et au plus tard le 22 mars 2014.

Toutes informations concernant ces modalités exceptionnelles d'inscription peuvent être données dans les vingt mairies d'arrondissement, du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30.

Ces renseignements peuvent également être obtenus auprès du 39-75, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h.

POSTES A POURVOIR

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H).

Un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H), sous-directeur de l'habitat, à la Direction du Logement et de l'Habitat, est à pourvoir.

CONTEXTE HIERARCHIQUE

Placé(e) sous l'autorité hiérarchique de la Directrice du Logement et de l'Habitat.

ATTRIBUTIONS

La Direction du Logement et de l'Habitat (D.L.H.) est responsable de la mise en œuvre de la politique de la Ville en matière de logement et d'habitat. Elle s'organise en deux sous-directions :

- la sous-direction de l'habitat ;
- la sous-direction de la politique du logement.

La sous-direction de l'habitat est chargée de la gestion de la demande de logement social, du contingent réservataire communal dans le parc social ainsi que de la mise en œuvre des orientations de la municipalité en matière d'attributions, de soutenir les dispositifs d'intermédiation locative dans le parc privé, d'améliorer ou préserver la qualité de habitat en particulier de prévenir et lutter contre l'insalubrité de l'habitat, de protéger l'usage d'habitation des logements et de mettre en œuvre les actions de nature à favoriser l'accès au logement des personnes en situation de handicap.

Dotée de 229 emplois dont 37 cadres A administratifs et techniques, 67 cadres B administratifs et techniques et 125 agents C administratifs ou techniques, elle comprend deux services ainsi qu'un bureau directement rattaché au sous-directeur(trice) :

— le Service Technique de l'Habitat (3 bureaux, 3 subdivisions territoriales) est chargé de la mise en œuvre de différentes polices administratives de l'habitat (règlement sanitaire départemental, police spéciale de l'insalubrité, ravalement, lutte contre les termites), mène différents dispositifs opérationnels en matière d'habitat dégradé et d'hôtels meublés (observatoires de prévention, C.P.A., O.A.H.D., O.P.A.H. dédiées), réalise toutes études et expertises dans le cadre de la politique d'acquisition foncière pour la production et la qualité des logements sociaux et en matière d'aide à l'amélioration de l'habitat privé ou du parc hôtelier ;

— le Service de la Gestion de la Demande de Logement (3 bureaux) gère la demande de logement social, le contingent municipal de logements sociaux ainsi que l'application des orientations municipales en matière d'attributions et de relations avec les bailleurs sociaux, pilote les dispositifs d'intermédiation locative dans le parc privé (Louez Solidaire, 2 AIS), met en œuvre les accords partenariaux de logement (A.C.D. pour le logement des personnes en situation sociale défavorisée, accord pour le relogement des personnes sinistrées, charte des mutations internes), assure les relogements de droit (interdiction à l'habitation, C.P.A.), accompagne les opérations de réhabilitation dans le parc social (notamment A.N.R.U.) ;

— le Bureau de la Protection des Locaux d'Habitation prépare et met en œuvre la réglementation municipale en matière de changement d'usage des locaux d'habitation et assure les contrôles nécessaires.

Conditions particulières :

Etre intéressé(e) par la dimension sociale du poste.

Le poste suppose des relations régulières avec les directions des bailleurs sociaux, les opérateurs d'aménagement, les responsables associatifs, les représentants des services extérieurs (Etat, Agence Régionale de Santé, Préfecture de Police... etc).

PROFIL DU CANDIDAT (F/H)

Formation souhaitée : généraliste.

Qualités requises :

- 1 — Capacité à manager des équipes importantes de cultures professionnelles diverses ;
- 2 — Capacité à concevoir et piloter des projets ;
- 3 — Capacité à entretenir et développer des relations partenariales.

Connaissances particulières : Une connaissance approfondie du domaine du logement est indispensable.

LOCALISATION

Direction du Logement et de l'Habitat — Service : Sous-Direction de l'Habitat — 17, boulevard Morland, à Paris (4^e arrdt) — Métro : Sully-Morland ou Bastille.

PERSONNE A Contacter

Mme Frédérique LAHAYE, Directrice du Logement et de l'Habitat — Bureau 10093 — 17, boulevard Morland, à PARIS (4^e arrdt) — Téléphone : 01 42 76 35 08 — Mél : frederique.lahaye@paris.fr.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours, à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence D.R.H./B.E.S.A.T. — D.L.H./S.D.H. 20022014.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des partenariats public-privé — Bureau des S.E.M.

Poste : chargé de secteur.

Contact : Marie SAMSON (sous-directrice) ou Pierre BOUILLON (chef du Bureau des S.E.M.) — Téléphone : 01 42 76 21 71 / 01 42 76 38 91.

Référence : BESAT 14 G 02 14.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des Affaires Educatives et Péricolaires (S.D.A.E.P.).

Poste : contrôleur de gestion.

Contact : Roseline MARTEL — Téléphone : 01 42 76 38 04.

Référence : BESAT 14 G 02 04.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : S.D.I.S. — Bureau du R.S.A.

Poste : responsable du Pôle partenariat et insertion.

Contact : Christophe MOREAU — Téléphone : 01 43 47 71 80.

Référence : BESAT 14 G 02 16.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 32231.

Correspondance fiche métier : directeur(trice) d'Etablissement d'Enseignement Spécialisé.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service : Ecole du Breuil — Service des Sciences et Techniques du Végétal — Route de la Ferme — Bois de Vincennes, 75012 Paris — Accès : RER A station Joinville Le Pont.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Ecole d'horticulture accueillant 300 élèves et apprentis en enseignement professionnel (du B.E.P. à la licence, en formation scolaire et par apprentissage).

Centre de formation continue accueillant 1 000 stagiaires par an environ. Domaine horticole et arboretum éco-labelisé de 23 ha.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Directeur d'Etablissement.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du Service des Sciences et Techniques du Végétal.

Encadrement : oui.

Activités principales : L'Ecole du Breuil est actuellement un service en régie de la D.E.V.E. Une étude a été engagée afin de l'amener vers l'autonomie juridique et financière, dans le cadre d'un regroupement avec l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.

Le Directeur de l'Ecole du Breuil a pour rôle :

— la responsabilité morale et juridique de la structure, son suivi administratif et financier ;

— le respect des règles d'hygiène et de sécurité (l'école est un E.R.P.) ;

— la coordination de l'enseignement en lien avec le responsable des études et la représentation auprès de ses tutelles, Conseil Régional et Ministère de l'Agriculture et les Centres de formation par apprentissage ;

— l'interface entre l'établissement et sa tutelle, la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— la définition des grandes orientations de l'établissement, le développement global de l'établissement et son développement par des partenariats avec l'extérieur, dans le respect des orientations arrêtées par la municipalité.

A ce titre, il est étroitement associé aux réflexions en cours sur l'évolution du statut de l'école.

Le Directeur d'Etablissement est secondé par un attaché principal, secrétaire général de l'établissement, et sur le plan pédagogique par un Directeur des Etudes et un Directeur de la Formation. L'équipe pédagogique se compose d'une vingtaine de professeurs à temps plein.

Le Directeur est également responsable d'une équipe de 18 personnes, en incluant les bibliothécaires qui animent la bibliothèque municipale de l'école, et de 32 personnels techniques, qui assurent l'entretien du domaine, et, pour certains d'entre eux, la formation des élèves.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Sens de l'organisation — Connaissance du monde de l'horticulture et du paysage — Sens de la communication ;

N° 2 : Capacité à encadrer, à manager, à organiser — Expérience du milieu éducatif souhaitée ;

N° 3 : Dynamisme et sens aigu de l'initiative, disponibilité, professionnalisme — Intérêt pour la pédagogie de l'enseignement ;

N° 4 : Polyvalence et adaptabilité — Notions de droit et de gestion ;

N° 5 : Capacité à gérer une situation de crise.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Expérience de gestion d'un équipement et d'encadrement d'équipe.

CONTACT

Mme Caroline HAAS — Service : Service des Sciences et Techniques du Végétal — Bureau : Ecole Du Breuil — Route de la Ferme — Bois de Vincennes, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 28 53 40 — Mél : caroline.haas@paris.fr.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 32202.

Correspondance fiche métier : superviseur(se).

LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Service : Département Paris Numérique — Pôle relation aux usagers (centre d'appels) — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le Centre d'appels du 39-75 et des standards, au sein de Paris Numérique est chargé d'accueillir, d'informer, d'assister ou d'orienter le public vers les dispositifs les mieux adaptés. Il délivre des informations sur les démarches à suivre et des conseils pratiques sur la vie quotidienne à Paris. Le centre d'appels traite les demandes sur des thèmes variés, apportant une réponse précise à l'utilisateur : démarches administratives, propreté, environnement, emploi, action sociale, etc...

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : responsable d'équipe F/H.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du responsable adjoint du Pôle relations aux usagers.

Encadrement : oui, équipe de 10 à 12 téléconseillers.

Activités principales :

— Le(la) responsable d'équipe est chargé(e) d'animer l'équipe des téléconseillers, interlocuteurs directs des usagers. Il(elle) est le garant de la qualité du service rendu à l'utilisateur par un suivi permanent d'une équipe attirée de téléconseillers, à l'aide d'outils spécifiques pour lesquels il(elle) est formé(e) par les responsables du centre ;

— Il(elle) effectue l'évaluation qualitative, fond et forme du discours, via les outils d'écoute et de suivi et, avec pour support, le référentiel Paris.fr. Il(elle) s'assure du respect de l'information et des procédures ;

— Il(elle) effectue l'évaluation quantitative à partir de données formalisées par les responsables et en analyse les principaux indicateurs. Par cette double évaluation, il(elle) a pour objectif la montée en compétence de son équipe et l'optimisation du travail des téléconseillers placés sous son autorité ;

— Il(elle) assure par sa présence sur le plateau, une fonction essentielle de support et de soutien à tous les téléconseillers.

Spécificités du poste/contraintes : Travail sur 3 horaires, entre 8 h 30 et 18 h.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Aptitude à encadrer et à travailler en équipe — Maîtrise de la gestion de la relation usager et d'une base documentaire Web ;

N° 2 : Goût et sens du contact — Maîtrise des outils de pilotage d'un centre d'appels ;

N° 3 : Sens de l'initiative et des responsabilités ;

N° 4 : Capacités d'adaptation ;

N° 5 : Aisance relationnelle.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Bonne connaissance générale de la ville et expérience en management d'équipe.

CONTACT

Francky LANIMARAC — Service : Pôle relation aux usagers — Bureau : Plateau du 39-75 — 4, rue de Lobau — Téléphone : 01 42 76 47 81 — Mél : francky.lanimarac@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 32270.

Correspondance fiche métier : régisseur(se) des œuvres.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Service : Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies de la Ville de Paris — 5, rue de Fourcy, 75004 Paris — Accès : Métro : Saint-Paul ou Pont Marie.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : assistant d'exposition et régisseur d'œuvre d'art (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la Directrice de l'A.R.C.P.

Encadrement : non.

Activités principales :

— régie des œuvres ;

— gestion du planning prévisionnel de l'ensemble des travaux de l'A.R.C.P. ;

— suivi et synthèse des interventions auprès des collections dans le cadre d'études et de plans de conservation préventive ;

— logistique et gestion du matériel afférent aux plans de conservation des collections ;

— monitoring des œuvres : relevé des mesures densitométriques et thermohygrométriques ;

— aide à la réalisation des bilans d'activité annuels ;

— assistance à la préparation des expositions.

Spécificités du poste/contraintes : Spécialisation en conservation préventive et en photographie.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Rigueur, organisation et autonomie dans l'organisation du travail — Bonne connaissance des matériaux photographiques historiques et contemporains ;

N° 2 : Bonnes capacités relationnelles en vue d'interventions auprès des différentes institutions — Bonne connaissance de la régie des œuvres et de la conservation préventive des photographies ;

N° 3 : Bonnes capacités rédactionnelles, très bonne connaissance des outils informatiques — Bonne connaissance de l'anglais ;

N° 4 : Expériences dans le domaine de la gestion et de la planification.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Master de Conservation Préventive ou équivalent.

CONTACT

Anne CARTIER-BRESSON — Service : A.R.C.P. — 5, rue de Fourcy — Téléphone : 01 44 61 81 20 — Mél : anne.cartier-bresson@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT